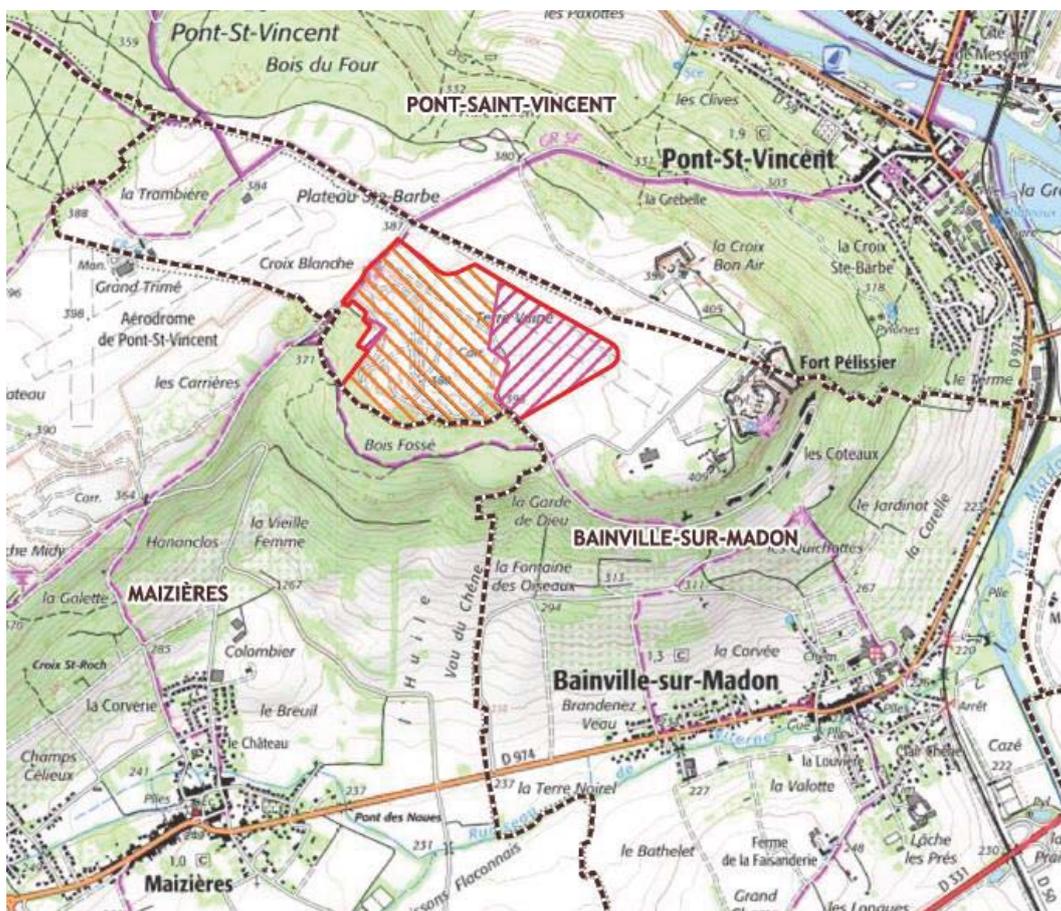


Département de Meurthe et Moselle

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux Nord Est (CMNE), dont le siège social est situé 44, Bd de la Mothe 54008 NANCY, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54500), lieu-dit « Plateau Sainte-Barbe » ;

Projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon, porté par la Communauté de Communes Moselle et Madon pour permettre l'extension de la carrière CMNE de Bainville-sur-Madon.



ENQUETE PUBLIQUE RAPPORT

Arrêtés préfectoraux : 22 mars 2024 et 17 mai 2024

Période d'enquête : 16 avril au 7 juin 2024

Référence du Tribunal Administratif : EP E23000042/54

Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1. Cadre général :	4
1.2. Objets de l'enquête publique unique :	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :	5
1.4. Nature et caractéristiques des projets :	6
➤ Projet carrière :	6
➤ Projet PLU	9
1.5. Composition des dossiers d'enquête publique :	11
➤ Projet carrière :	11
➤ Projet PLU :	12
2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE	13
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :	13
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :	13
2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :	13
2.4. Publicité de l'enquête publique :	15
3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	21
3.1. Déroulement et climat de l'enquête :	21
3.2. Concertation préalable :	23
➤ Projet carrière.....	23
➤ Projet PLU	24
3.3. Clôture de l'enquête :	25
3.4. Bilan comptable des observations	25
4. SYNTHESE des avis des administrations et PPA.....	26
4.1. Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :	26
➤ Projet carrière (2 mars 2024)	26
➤ Projet PLU (20 décembre 2023)	26
4.2. Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et PPC (Personnes Publiques Consultées) :	28
5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS	31
5.1. Bilan comptable des observations du public.....	31
5.2. Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :	32
5.3. Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :	36
➤ 5.3.1-CMNE.....	38
➤ 5.3.2-Environnement.....	48

➤ 5.3.3-Biodiversité	54
➤ 5.3.4-Bruits	57
➤ 5.3.5-Eau potable et aire étanche	60
➤ 5.3.6-Paysage.....	63
➤ 5.3.7-Pollution de l'air	66
➤ 5.3.8-Remblaiement du site et déchets inertes externes	68
➤ 5.3.9-Vibrations	71
➤ 5.3.10-Commission de suivi.....	76
➤ 5.3.11-PLU	77
5.4. Observations recueillies sur les 2 registres papier (hors permanences du commissaire enquêteur) :	78
5.5. Questions ou remarques du commissaire enquêteur :.....	79

1. GENERALITES

1.1. Cadre général :

Les granulats sont présents partout dans notre cadre de vie et nous avons besoin chaque année d'environ 400 millions de tonnes de ce matériau pour satisfaire les besoins de la construction en France. Ce qui représente 7 tonnes par an pour chaque habitant. Chacun d'entre nous en « consomme » 20 kilos par jour.

Un granulat est constitué d'un ensemble de grains minéraux dont la dimension est comprise entre 0 et 125 mm. Il peut être de nature, de forme et de caractéristiques distinctes selon le gisement et les techniques de production dont il est issu.

Il existe une grande variété de granulats, provenant de roches très différentes telles que les alluvions glaciaires et marines ; les roches éruptives, volcaniques, sédimentaires et métamorphiques ; les sables et graviers du littoral ; les sables et graviers alluvionnaires fluviaux ; les couches de sables et des sablons...

Les granulats peuvent être obtenus de plusieurs manières : par l'exploitation des gisements de sables et de graviers ; par concassage des roches massives ; ou encore en recyclant des produits tels que les bétons de démolition.

Ils sont utilisés avec des liants (dans les mortiers, bétons, enrobés routiers...) ou non liés (pour réaliser des remblais ou des ballasts des voies ferrées par exemple).

Les granulats sont utilisés pour la réalisation d'ouvrages de génie civil, de travaux routiers et de bâtiments. Ils sont indispensables pour la construction des routes, des trottoirs et places publiques, des voies ferrées et de tramways, des zones industrielles, des plates-formes commerciales... Ils servent aussi à construire les maisons d'habitation, les immeubles de bureaux, les ateliers et les usines, les écoles ou encore les hôpitaux.

(Source UNPG).

1.2. Objets de l'enquête publique unique :

1-Demande d'autorisation environnementale déposée par la société CMNE (Carrières et Matériaux Nord Est), dont le siège social est 44, bd de la Mothe à Nancy, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de matériaux calcaires de Bainville-sur-Madon (54550), lieu-dit « plateau de Sainte-Barbe ».

2-Projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon porté par la CCMM (Communauté de Communes Moselle et Madon) pour permettre l'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique :

Le projet est en conformité avec :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, L 181-1 à L 181-12, R 123-1 à R 123-21 et R 181-1 à R 181-38-1 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11 à L 153-60, R 104-11 et R 153-1 à R 153-12 ;
- le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;
- la demande présentée par la société CMNE de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et d'exploiter une installation de broyage-concassage-criblage ainsi qu'une station de transit de produits minéraux à Bainville-sur-Madon ;
- le projet de révision allégée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon, porté par la CCMM ;
- le rapport du 21 avril 2023 de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société CMNE ;
- l'avis N° 2023AGE85 du 20 décembre 2023 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le projet de révision simplifiée du PLU de la commune de Bainville-sur-Madon, porté par la CCMM ;
- la lettre du président de la MRAe Grand Est du 17 janvier 2024 au président de la CCMM sur la possibilité de poursuivre la procédure de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.
- les rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'avis N° 2023APGE14 du 2 mars 2023 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur l'étude d'impact jointe à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière CMNE de Bainville-sur-Madon ;
- l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale de la société CMNE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du PLU de la commune concernée ;
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- les différents avis recueillis auprès des services et organismes consultés ;
- l'ordonnance N° E23000042/54 du 11 mai 2023 ;
- l'ordonnance du 21 février 2024, les ordonnances modificatives du 27 février 2024 et du 11 mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy ayant désigné M. Jean-Michel HABLAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- les modalités d'organisation de l'enquête arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques des projets :

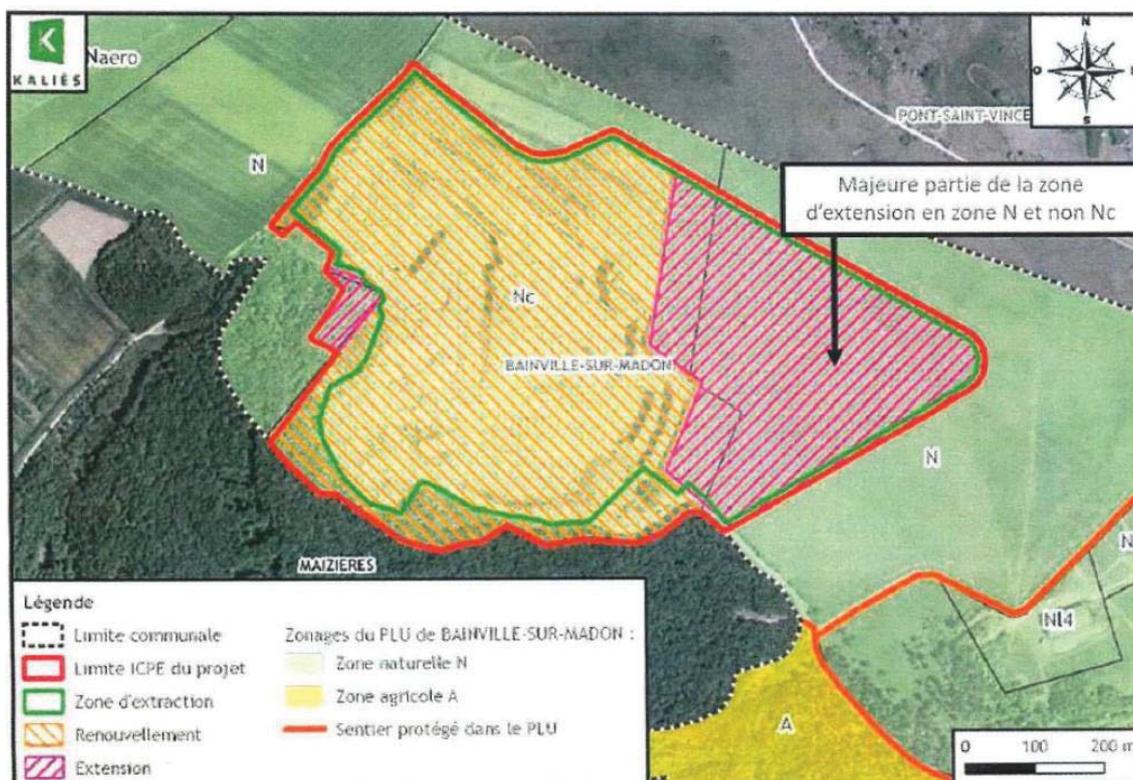
➤ **Projet carrière :**

La carrière CMNE, propriété du groupe Société des Carrières de l'Est (filiale du groupe COLAS), est située sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon, sur le plateau Sainte-Barbe totalisant environ 700 ha à une altitude comprise entre 380 et 420 m NGF, dont 313 ha classés en ENS (la carrière occuperait environ 6 % de la surface du plateau et 14 % de l'ENS) et 153 ha classés APPB (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de juillet 2020).

La CMNE sollicite l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de sa carrière pour une durée de 30 ans dont 28 ans d'exploitation en 6 phases et 2 ans pour terminer la remise en état et le réaménagement du site.

L'exploitant souhaite renouveler et étendre l'exploitation de sa carrière pour poursuivre son activité sur le site. La demande de renouvellement porte également sur une installation de traitement des matériaux extraits ainsi que sur une installation de transit des produits minéraux. Le périmètre de la demande couvre une superficie d'environ 44,5 ha dont 13,6 ha d'extension, 30,2 ha de renouvellement et 0,57 ha déjà géré par l'exploitant pour mener des expérimentations sur la reconstitution des prairies calcaires et la lutte contre la Renouée du Japon.

La demande porte sur l'extraction de 350 000 tonnes/an en moyenne et au maximum 500 000 tonnes/an sur une durée de 28 ans. Les matériaux extraits seraient destinés au marché local du BTP et du génie civil. Des matériaux extérieurs inertes et contrôlés seraient également réceptionnés sur le site en provenance majoritairement de chantiers locaux.



L'exploitation du calcaire débute par une opération de décapage qui consiste à retirer les matériaux superficiels nommés « découverte » sur une épaisseur variable de 0,5 à 3 m,

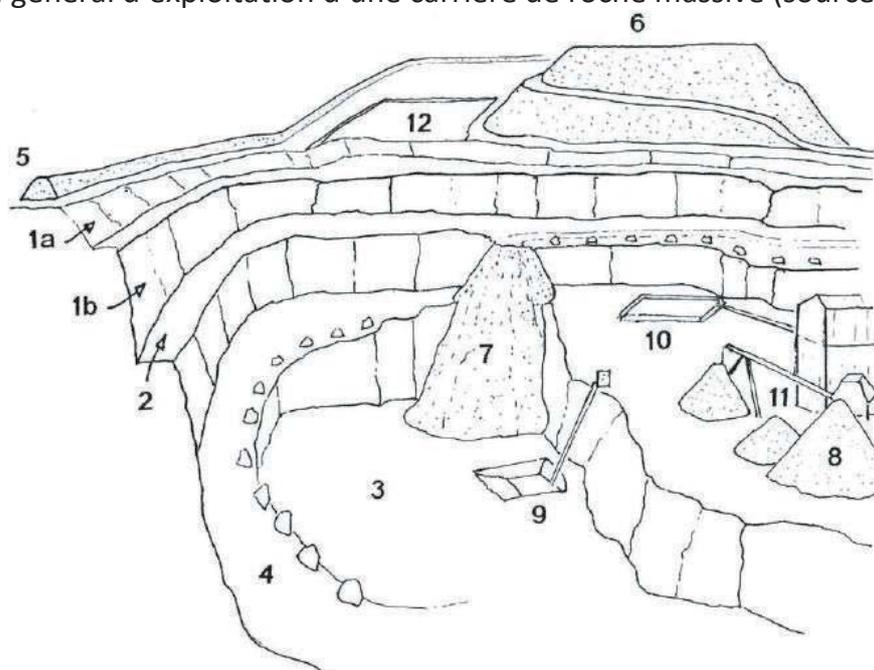
constitués de calcaires plus ou moins terreux. Ils sont classés comme stériles dans l'exploitation actuelle de la carrière et servent à la constitution des merlons et à l'aménagement du site.

Puis, le calcaire sain est extrait par abattage à l'explosif sur un front d'exploitation de 30 m de hauteur maximum divisés en 2 gradins de 15 m, puis transporté vers les installations internes de traitement de la carrière.

Les tirs de mines sont effectués de jour et pendant les heures de travail par une société sous-traitante, à raison d'un tir par semaine en moyenne et dans des conditions de sécurité rigoureuse que j'ai pu constater lors du tir du 29 mai 2024 auquel j'ai assisté. Aucun explosif n'est stocké sur site, ils sont livrés et utilisés le jour du tir.

Pour le renouvellement et l'extension demandée, l'exploitation serait réalisée de façon identique.

Schéma général d'exploitation d'une carrière de roche massive (source ENCEM) :



Fosse :

- 1. Front de taille
- 1a. Front de découverte
- 1b. Front sain
- 2. Banquette
- 3. Carreau
- 4. Piste

Stocks et dépôts :

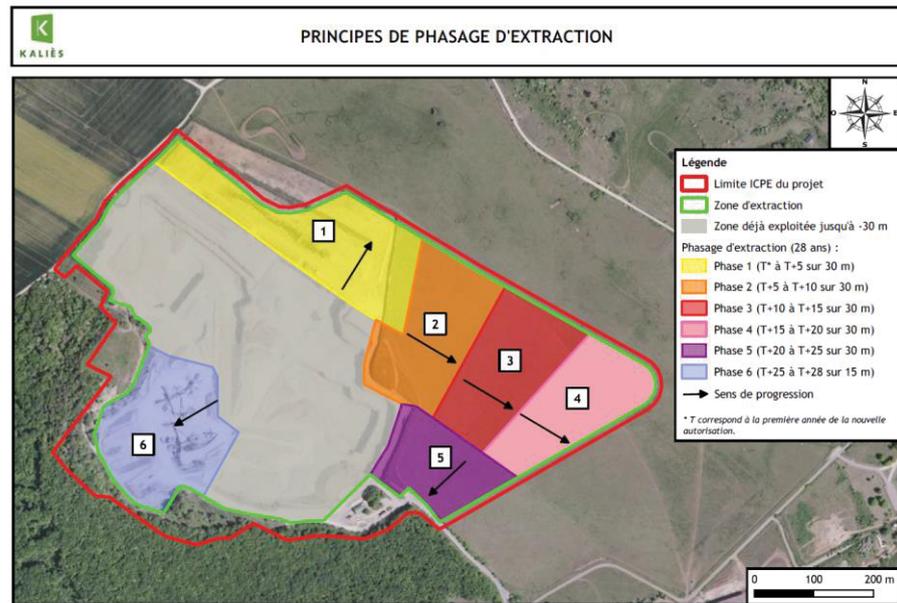
- 5. Merlon
- 6. Terril
- 7. Remblai et verse
- 8. Stock de granulats

Bassins :

- 9. Bassin d'exhaure
- 10. Bassin de décantation

Annexes :

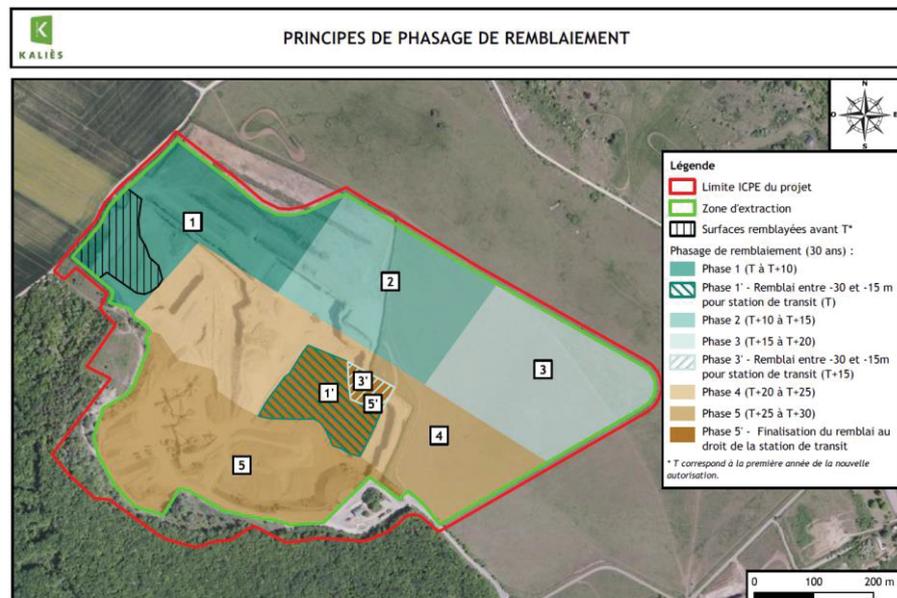
- 11. Aire des installations de traitement
- 12. Zone décapée



En fin d'exploitation, CMNE prévoit la restitution d'une pelouse calcaire avec panneaux pédagogiques et sentiers de randonnée.

Le réaménagement de la carrière serait conduit de façon progressive et coordonnée aux phases d'extraction. Il se ferait partiellement à l'aide de déchets extérieurs inertes.

En effet, l'exploitant prévoit d'accueillir des déchets inertes d'origine externe au site pour le recyclage dans la filière BTP d'une part et pour la remise en état du site d'autre part. Pour cela, une station de transit pour le stockage des inertes externes à recycler et recyclés serait mise en œuvre. Le remblaiement se ferait avec environ 2 000 000 de m³ de matériaux du site (matériaux de découverte) et environ 4 500 000 de m³ de déchets inertes externes.



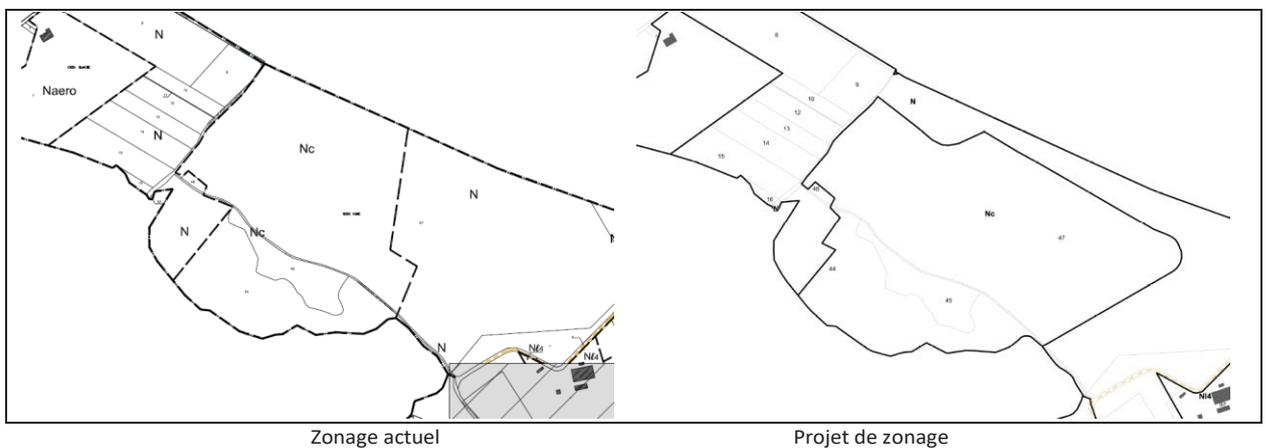
➤ **Projet PLU**

Par délibération du 21 janvier 2021, le conseil communautaire de Moselle et Madon, ayant compétence pour l'urbanisme, a décidé d'une procédure de révision allégée du PLU de Bainville-Sur-Madon afin de modifier le règlement pour autoriser la poursuite d'exploitation et d'extension de la carrière CMNE.

Le projet d'extension de la carrière est donc inscrit dans la révision du PLU en extension du secteur Nc de 7,81 ha pris sur une surface de zone naturelle N. La carrière aurait ainsi une surface totale de 14,2 ha en zone Nc (6,39 ha déjà en secteur Nc et les 7,81 ha de zone N reclassés Nc).

La procédure de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon vise donc à modifier la zone Nc afin de permettre un projet de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux calcaires de la société CMNE :

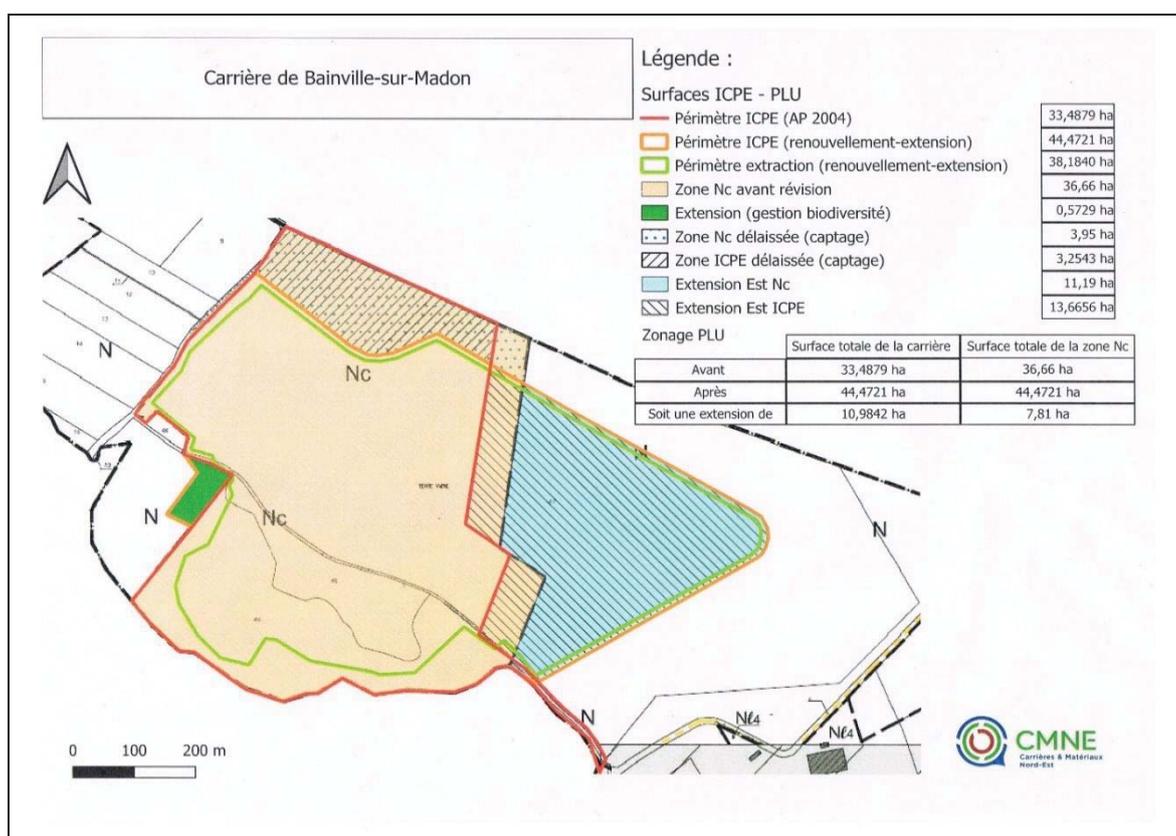
- Au Nord de la carrière : restitution de 3,95 ha à la zone N pour éviter le périmètre APPB et mieux préserver le captage d'eau potable de Pont-Saint-Vincent ;
- A l'Est de la carrière : emprise de 11,19 ha sur la zone N pour extension de la carrière.



Le périmètre actuel ICPE (suivant AP 2004) de la carrière occupe 33,4879 ha.

Le projet de renouvellement et d'extension occuperait 44,4721 ha au total, répartis comme suit :

- 0,5729 ha en extension pour gestion de la biodiversité sur la zone N ;
 - 30,2336 ha soit 33,4879 ha du périmètre ICPE actuel diminués de 3,2543 ha délaissés sur la zone Nc actuelle, ces derniers pour préserver la zone de captage d'eau potable ;
 - 13, 6656 ha d'extension Est sur la zone ICPE, dont 11,19 ha sur la future zone Nc.
- Soit une extension nette de 7,81 ha sur la zone Nc :



Plan CMNE remis au CE le 13 juin 2024 (après la fin de l'EP).

La prise en compte de ce projet d'extension répond aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Bainville-sur-Madon : « Maintenir les activités d'extraction de matériaux sur le ban et favoriser leur développement ».

1.5. Composition des dossiers d'enquête publique :

A la mairie de Bainville-sur-Madon (siège de l'enquête) et au siège de la Communauté de Communes de Moselle et Madon (Neuves-Maisons), les 2 dossiers « papier » ont été mis à la disposition du public.

➤ **Projet carrière :**

Il comprend les pièces suivantes (1 580 pages au total) :

- Pièce 0 - Présentation du dossier (16 pages) ;
- Pièce 1 - Formulaire CERFA n°15964*01 (29 pages) ;
- Pièce 2 - Note de présentation non technique (12 pages) ;
- Pièce 3 - Résumé non technique (33 pages) ;
- Pièce 4 - Présentation générale (93 pages) ;
- Pièce 5 - Etude d'impact (321 pages) ;
- Pièce 6 - Etude des dangers (51 pages) ;
- Pièce 7- Annexes (1010 pages) ;
 - Annexe 1. Arrêté préfectoral consolidé de la carrière actuelle ;
 - Annexe 2. Extrait du Kbis de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST ;
 - Annexe 3. Cotation Banque de France ;
 - Annexe 4. Plan de localisation au 1/25 000 ;
 - Annexe 5. Plan d'ensemble au 1/1 500 ;
 - Annexe 6. Bilan d'exploitation à 15 ans (2004-2020) ;
 - Annexe 7. Rapport de l'hydrogéologue agréé concernant le captage des sources des Clives et de l'exhaure de la mine Saint-Jean à Pont-Saint-Vincent ;
 - Annexe 8. Maîtrise foncière et avis de remise en état ;
 - Annexe 9. Étude des ressources potentielles ;
 - Annexe 10. FDS et FTP de la chaux utilisée sur site ;
 - Annexe 11. Rapport de l'évaluation de l'impact des vibrations et surpressions aériennes des tirs d'abattage de la carrière de Bainville-sur-Madon ;
 - Annexe 12. Dossier de prescriptions « explosifs – minage » ;
 - Annexe 13. Rapport sur l'expérimentation de reconstitution d'une pelouse calcaire sèche ;
 - Annexe 14. Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes ;
 - Annexe 15. Plan de gestion des déchets inertes d'extraction ;
 - Annexe 16. Données météorologiques ;
 - Annexe 17. Conformité réglementaire à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique ICPE 2515 – E ;
 - Annexe 18. Planches de calcul des garanties financières ;
 - Annexe 19. Étude hydrogéologique ;
 - Annexe 20. Demande de dérogation portant sur des espèces animales protégées et des habitats d'espèces protégés ;
 - Annexe 21. Courrier de la DRAC ;
 - Annexe 22. Rapport de mesures acoustiques ;
 - Annexe 23. Rapports de mesures de retombées atmosphériques de 2018 et 2019 ;
 - Annexe 24. Photomontages état actuel et en cours d'exploitation (non contractuels) ;
 - Annexe 25. Délibération de la Mairie de BAINVILLE-SUR-MADON ;
 - Annexe 26. Données sur l'accidentologie (BARPI).
- Pièce 8 - Avis du CNPN - Avis de la MRAe - Mémoire en réponse aux avis (44 pages) ;

➤ **Projet PLU :**

Il comprend les pièces suivantes (109 pages et 2 plans au total) :

Courrier MRAe du 17 janvier 2024 (1 page) ;

1. Fiche procédure (3 pages) ;
2. Note de synthèse (3 pages) ;
3. Notice de Présentation (49 pages) ;
4. Zonage (1 plan au 1/5000 et 1 plan au 1/2000) ;
5. Avis CDPENAF (3 pages) ;
6. Avis MRAe (17 pages) ;
7. Avis des Personnes Publiques Associées (16 pages) ;
8. Note complémentaire au dossier d'enquête publique Réponse aux avis des personnes publiques associées (4 pages) ;
9. Délibérations et bilan de concertation (13 pages).

Les pièces ci-dessus concernant les 2 dossiers ont été accessibles au format PDF, dès le début d'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>

2. ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance modificative N° E23000042/54 du 21 février 2024, M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Jean-Michel HABLAINVILLE en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Le commissaire enquêteur ayant remarqué une anomalie dans l'objet de l'enquête (« carrière de matériaux alluvionnaires » au lieu de « carrière de matériaux calcaires »), il a demandé au Bureau des Procédures Environnementales et Foncières de la préfecture 54 (Autorité Organisatrice = AO) de solliciter le TA (Tribunal Administratif) pour une nouvelle ordonnance, celle-ci datée du 27 février 2024.

Puis, à réception du dossier d'EP, le CE a constaté une nouvelle anomalie dans l'objet de l'EP : omission de la mention « renouvellement de demande d'autorisation pour exploitation de la carrière ». Il a donc de nouveau demandé à l'AO de solliciter le TA pour une nouvelle ordonnance ; cette dernière étant datée du 11 mars 2024.

(Voir Annexes au REP : 1 - Ordonnances du tribunal administratif).

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Le 22 mars 2024, le préfet de Meurthe et Moselle a prescrit un arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale de la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune concernée.

(Voir Annexes au REP : 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique).

Le 17 mai 2024, le préfet de Meurthe et Moselle a prescrit un arrêté portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale de la société Carrières et Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Bainville-sur-Madon et la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune concernée.

(Voir Annexes au REP : 3 - Arrêté de prolongation de durée d'enquête publique).

2.3. Visites des lieux et réunions préparatoires :

Sitôt ma désignation par le TA, j'ai pris contact avec le chef de la Section ICPE à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour avoir les détails de cette enquête publique.

Il s'en est suivi de nombreux échanges téléphoniques et courriels pour la mise à jour de l'objet de l'enquête publique car j'avais remarqué que cet objet n'était pas conforme à la réalité du projet (voir plus haut).

Le 26 mars 2024, je me suis rendu à la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour prendre possession des 2 dossiers d'enquête publique en version papier.

Ils m'ont été remis en 3 exemplaires car j'avais proposé de les déposer à la CCMM et à la mairie de Bainville lors de ma prochaine visite dans ces lieux.

Je me suis rendu 4 fois sur site :

Une première fois, le 5 avril 2024 pour une visite guidée du site, guidé par Mme Queinnec et M. Jeannin (responsables de la carrière).

Une deuxième fois, le 8 mai 2024, pour une visite du plateau Ste Barbe, de la proximité de la carrière CMNE jusqu'à l'aérodrome, en passant par la carrière VICAT de Maizières.

Puis, 2 autres visites pour évaluer les nuisances possibles lors des tirs de mine :

- Le 29 mai 2024, je me suis rendu à la carrière pour le tir de mine prévu vers 12h. Pour des raisons de sécurité, j'ai dû, comme le personnel, rester dans le bâtiment de la bascule, à l'entrée de la carrière. J'ai très bien perçu la sirène car elle se trouve à quelques mètres du local, mais c'est le chef de carrière qui m'a dit que le tir était terminé car je n'avais absolument rien entendu et rien ressenti.
- Le 25 juin 2024, pour le tir de 11h40 environ. J'étais posté devant le « hangar », à environ 800 m du tir. J'ai perçu assez nettement les avertissements par sirène et perçu plus nettement encore l'explosion relative au tir. Lors de cette explosion, j'ai nettement vu un nuage vertical de poussières et probablement de petits fragments de roche s'élevant sur une hauteur que j'estime à environ 30 m dus à l'explosion, qui s'est rapidement dissipé avant que je puisse réaliser une photographie. Je n'ai ressenti aucune vibration à partir du sol, ni aucune surpression aérienne.

2.4. Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités a été diffusé, dans les délais légaux, dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département de Meurthe et Moselle :

Quotidiens	Dates d'édition
L'Est Républicain	27 mars 2024
Le Paysan Lorrain	29 mars 2024
L'Est Républicain	16 avril 2024
Le Paysan Lorrain	19 avril 2024

Un autre avis a été diffusé pour informer le public de la prolongation de durée d'enquête publique :

Quotidiens	Dates d'édition
L'Est Républicain	23 mai 2024
Le Paysan Lorrain	24 mai 2024

(Voir Annexes au REP : 4 - Publications dans les annonces légales).

Dans les délais légaux, l'avis d'enquête publique a été apposé sur les panneaux d'affichage municipaux des 12 communes dont le territoire est situé dans le rayon réglementaire de 3 kms du projet.

Communes	Photos de l'affichage	Certificats d'affichage d'ouverture d'EP	Certificats d'affichage de prolongation de durée d'EP
BAINVILLE-SUR-MADON	05/04/2024	oui	non
CHALIGNY	12/04/2024	oui	non
FROLOIS	12/04/2024	oui	oui
MAIZIÈRES	12/04/2024	oui	oui
MARON	12/04/2024	oui	non
MÉRÉVILLE	12/04/2024	non	oui
MESSEIN	12/04/2024	oui	oui
NEUVES-MAISONS	15/05/2024	oui	oui
PONT-SAINT-VINCENT	12/04/2024	non	non
SEXEY-AUX-FORGES	12/04/2024	oui	oui
VITERNE	12/04/2024	non	oui
XEUILLEY	12/04/2024	oui	oui

L'avis d'enquête publique a été également apposé sur 4 panneaux d'affichage, dans les délais légaux, à proximité du site du projet (voir PV de constat d'affichage du commissaire de justice de la société SELARL JUSTITIA du 8 avril 2024).

La publicité relative à la prolongation de la durée d'enquête publique a été portée à la connaissance du public avant le dernier jour de l'enquête initiale par les différents moyens réglementaires (annonces légales, affichages sur les panneaux des 12 communes situées dans le périmètre règlementaire, compléments des 4 affichages sur site et informations sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur registredemat.fr, le site internet dédié à cette enquête.

(Voir Annexes au REP : 5 - Certificats et photos des affichages légaux).

Le 31 mars 2024, la présentation, l'avis, l'arrêté et les 2 dossiers de l'enquête publique avaient été insérés sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>, avec un lien qui précise la date de début de dépôt des observations :



Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE
DOCUMENTS
OBSERVATIONS



Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuel de Bainville-sur-Madon comporte un secteur Nc correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière de CMNE conforme défini dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du 8 décembre 2014.

Une demande d'extension du périmètre d'exploitation a été formulée en 2021 par CMNE nécessitant un zonage du PLU adapté à l'activité extractive.

Afin de modifier le zonage N en Nc sur 7,81 ha et couvrir le futur périmètre d'exploitation, une procédure de révision allégée du PLU de Bainville sur Madon a été engagée par la communauté de communes Moselle et Madon compétente en planification urbaine depuis 2016.

En raison des enjeux environnementaux sur la pelouse calcaire du plateau Sainte-Barbe, la procédure de révision allégée a nécessité une étude environnementale qui a permis à la fois d'étudier la faune et la flore et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le dossier de révision allégée comprend ainsi la présentation du projet d'extension de carrière, le changement du règlement graphique dans le PLU et l'étude environnementale.

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du **16/04/2024 09:30** au **24/05/2024 11:30**.





Arrêté d'ouverture d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Siège de l'enquête publique

Mairie de Bainville-sur-Madon
124 bis rue Jacques Callot
54550 BAINVILLE-SUR-MADON

Commissaire enquêteur

Mr Jean-Michel HABLAINVILLE



Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique.

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIÈRE +

- Pièce 1-Formulaire CERFA 15084-01
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 2-Note de présentation non technique
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 3-Résumé non technique
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 4-Présentation générale
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 6-Etude d'impact
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 6-Etude de dangers
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 7-Annexes
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 8-Avis du CNPN - Avis de la MRAe -Mémoire en réponse aux avis
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- Pièce 0-Présentation du dossier
[Télécharger](#) [Visionner](#)

RÉVISION DU PLU +

- courrier Mrae 17 janvier 2024
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 1 fiche procédure
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 2 note de synthèse
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 3 note de présentation
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 4 zonage
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 5 AvisCDPENAF
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 6 AvisMRAe
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 7 Avis personnes publiques associées
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 8 note complémentaire - réponse aux personnes associées
[Télécharger](#) [Visionner](#)
- 9 délibération et bilan de la concertation
[Télécharger](#) [Visionner](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du 16/04/2024 09:30 au 24/05/2024 11:30.



Site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

Révision du PLU de Bainville-sur-Madon - extension de la carrière par la société CMNE

Révision du [PLU](#) de Bainville-sur-Madon - extension de la carrière par la société CMNE



Date de l'enquête : 16 avril 2024 à 9 h 30 au 24 mai 2024 à 11 h 30

[Télécharger Avis_presse_bainville](#) ↓

PDF - 0,05 Mb - 29/03/2024

[Télécharger CMNE_bainville_arrêté_ouverture_enquete_publicque](#) ↓

PDF - 0,32 Mb - 29/03/2024

Le dossier et le registre dématérialisé sont disponibles sur le site internet dédié à cette enquête :

<https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon> ↗

The screenshot shows the website interface for the Prefecture of Meurthe-et-Moselle. At the top, there are logos for the Prefecture and the Paris 2024 Olympic Games. The main navigation bar includes 'Actualités', 'Actions de l'Etat', 'Services de l'Etat', 'Publications', and 'Démarches'. A search bar is located on the right. The breadcrumb trail reads: 'Accueil > Actions de l'Etat > Enquêtes et consultations publiques > Enquêtes publiques > Consulter les enquêtes publiques en cours'. The page title is 'Consulter les enquêtes publiques en cours'. A search box contains the text 'Révision du PLU de Bainville-sur-Madon - extension de la carrière par la société CMNE'. A 'Valider' button is present. Below, the page title is repeated: 'Révision du PLU de Bainville-sur-Madon - extension de la carrière par la société CMNE'. The date of the inquiry is updated to '16 avril 2024 à 9 h 30 au vendredi 7 juin 2024 à 16 h 00'. There are four download links for PDF documents: 'Avis_presse_bainville' (0,05 Mb, 29/03/2024), 'CMNE_bainville_arrêté_ouverture_enquete_publicque' (0,32 Mb, 29/03/2024), '20240517_cmne_et_plu_bainville_prolongation_durée_enquête' (0,09 Mb, 17/05/2024), and 'avis_prolongation_durée_enquete_cmne_bainville' (0,05 Mb, 17/05/2024). A note states: 'A la demande du Commissaire-enquêteur, la durée de l'enquête a été prolongée de 14 jours, soit jusqu'au 7 juin 2024 à 16 h 00.'

Site internet de la CCMM :


Communauté de communes Moselle et Madon

Moselle et Madon | A votre service | Découvrir | Entreprendre | Vivre et habiter | Se Déplacer | Vivre ensemble - CIAS

Votre recherche...

Accueil > Vivre et habiter > Urbanisme > **PLU communaux**

VIVRE ET HABITER | PLANS LOCAUX D'URBANISME

HABITAT
Habitat indigne
Aides
Permis de louer

URBANISME
Instruction du droit des sols
PLU communaux
PLU intercommunal
Cartographie

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
Composter
Donner, réparer
Déchetterie
Emballages recyclables
Verre / papiers / textiles
Ordures ménagères
Simulateur Teomi
Ressources en ligne

EAU - ASSAINISSEMENT
Infos pratiques eau-assainissement
Vous déménagez ou emménagez
Besoin d'un devis de raccordement
Des informations sur votre facture, le prix de l'eau, le règlement
Le chèque eau : un accompagnement personnalisé vers une tarification plus solidaire

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Dans le cadre de sa compétence en planification urbaine, le CCMM met à disposition l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU et POS) en vigueur sur les 19 communes. Le CCMM anticipe l'obligation légale en 2020 de publication de ces documents sur un géoportail de l'urbanisme (GPU).

Ainsi tout habitant peut consulter toutes les pièces et notamment le zonage et le règlement sur le site de [geoportail-urbanisme](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE : EXTENSION DE LA CARRIÈRE À BAINVILLE SUR MADON ET RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuel de Bainville-sur-Madon comporte un secteur Nc correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière de CMNE conformément à celui défini dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du 8 décembre 2014.

Une demande d'extension du périmètre d'exploitation a été formulée en 2021 par CMNE faisant l'objet d'un dossier spécifique présentant les objectifs de l'extension, ses impacts et les mesures de réaménagement prévues.

Afin de couvrir le futur périmètre d'exploitation, une procédure de révision allégée du PLU de Bainville sur Madon a été engagée par la communauté de communes Moselle et Madon compétente en planification urbaine pour adapter le zonage N en Nc sur 7,81 ha.

En raison des enjeux environnementaux sur la pelouse calcaire du plateau Sainte-Barbe, la procédure de révision allégée a nécessité une étude environnementale qui a permis à la fois d'étudier la faune et la flore et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le dossier de révision allégée comprend ainsi la présentation du projet d'extension de carrière, le changement du règlement graphique dans le PLU et l'étude environnementale.

⇒ L'enquête publique commune pour la demande d'extension et pour la révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon se déroulera du 16 avril à 9h30 au 24 mai à 11h30.

Tout le dossier est accessible à la CCMM, en mairie de Bainville sur Madon et à la préfecture de Meurthe et Moselle. Il est téléchargeable à partir du QR CODE :



Le commissaire enquêteur tiendra des permanences :

- » Le 16 avril de 9h30 à 11h30 en mairie de Bainville-sur-Madon
- » Le 27 avril de 9h30 à 11h30 en mairie de Bainville-sur-Madon
- » Le 6 mai de 16h30 à 18h30 à la CCMM
- » Le 15 mai de 16h à 18h en mairie de Bainville-sur-Madon
- » Le 24 mai de 9h30 à 11h30 à la CCMM

Un registre dématérialisé est aussi disponible : <https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>

Et des observations peuvent être adressées par mail : projet-carriere-bainville-sur-madon@registredemat.fr ou par voie postale : maire de Bainville sur Madon, à l'attention de M. Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur 124 bis rue Jacques Callot S4550 BAINVILLE SUR MADON

Télécharger l'arrêté de la préfecture pour l'enquête publique

3. DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Déroulement et climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée durant 53 jours consécutifs, du 16 avril 2024 à 9h30 au 7 juin 2024 à 16h inclus.

En effet, à la demande de l'association CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), estimant la demande légitime, j'ai décidé de prolonger la durée d'enquête de 14 jours soit jusqu'au 7 juin 2024 à 16h inclus :



Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

PRÉSENTATION
ENQUÊTE PUBLIQUE
DOCUMENTS
OBSERVATIONS



Révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaire exploitée par la société Carrière et Matériaux du Nord Est

La société Carrière et Matériaux Nord-EST (CMNE) exploite à Bainville-sur-Madon une carrière de matériaux calcaires.
Le plan local d'urbanisme (PLU) actuel de Bainville-sur-Madon comporte un secteur Nc correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière de CMNE conforme défini dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du 8 décembre 2014.
Une demande d'extension du périmètre d'exploitation a été formulée en 2021 par CMNE nécessitant un zonage du PLU adapté à l'activité extractive.
Afin de modifier le zonage N en Nc sur 7,81 ha et couvrir le futur périmètre d'exploitation, une procédure de révision allégée du PLU de Bainville sur Madon a été engagée par la communauté de communes Moselle et Madon compétente en planification urbaine depuis 2016.
En raison des enjeux environnementaux sur la pelouse calcaire du plateau Sainte-Barbe, la procédure de révision allégée a nécessité une étude environnementale qui a permis à la fois d'étudier la faune et la flore et de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
Le dossier de révision allégée comprend ainsi la présentation du projet d'extension de carrière, le changement du règlement graphique dans le PLU et l'étude environnementale.

[CONSULTER LES DOCUMENTS](#)

Participez à l'enquête publique sur ce registre du **16/04/2024 09:30** au **07/06/2024 16:00**.

Clôture de l'enquête publique dans :

02	00	45	07
jours	heures	minutes	secondes

Pour information, la date initiale de clôture était le 24/05/2024 11:30

[DÉPOSEZ VOTRE OBSERVATION !](#)





Arrêté de prolongation

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Avis d'enquête publique

[Télécharger](#) [Visionner](#)

Siège de l'enquête publique

Mairie de Bainville-sur-Madon
124 bis rue Jacques Callot
54550 BAINVILLE-SUR-MADON

Commissaire enquêteur

Mr Jean-Michel HABLAINVILLE

Les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête publique sont restés à la disposition du public à la mairie de Bainville-sur-Madon (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de communes de Moselle et Madon (Neuves-Maisons), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de leurs services.

Les permanences prévues par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 et par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024 se sont déroulées sans problème et chaque personne pouvait rencontrer le commissaire enquêteur pour obtenir toutes informations et y déposer ses observations tant écrites que verbales.

Je me suis tenu à la disposition du public suivant le tableau ci-dessous :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Bainville-sur-Madon	Mardi 16 avril 2024	9h30 à 11h30
Mairie de Bainville-sur-Madon	Samedi 27 avril 2024	9h30 à 11h30
Siège de la CCMM	Lundi 6 mai 2024	16h30 à 18h30
Mairie de Bainville-sur-Madon	Mercredi 15 mai 2024	16h à 18h
Siège de la CCMM	Vendredi 24 mai 2024	9h30 à 11h30
Prolongation de la durée d'enquête		
Mairie de Bainville-sur-Madon	Mercredi 29 mai 2024	17h à 19h
Siège de la CCMM	Vendredi 7 juin 2024	14h à 16h

Au début de chaque permanence, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces du dossier ainsi que leur bonne présentation.

A ma connaissance, en dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier au siège de l'enquête (mairie de Bainville-sur-Madon) ni à la communauté de communes de Moselle et Madon (à Neuves-Maisons) et aucun courrier, ni courriel concernant ce projet n'a été adressé au siège de l'enquête publique.

Le 7 juin 2024, la dernière permanence étant close depuis 10 minutes, M. Lacôte est venu me remettre 11 pages de documents comprenant une feuille recto-verso d'une pétition identique à celle de R&agir, signée par 21 personnes et un texte similaire adressé à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagné de 8 pages d'une liste de Prénoms/Noms/codes postaux, sans aucune signature.

J'ai dit à M. Lacôte que je ferais mention de la dépose de ses documents, sans pouvoir les prendre en compte car l'enquête était close à 16h précises.

A la fin de ma dernière permanence du 7 juin 2024 à Neuves-Maisons, un collectif opposé au projet avait rassemblé une vingtaine de personnes pour manifester devant le siège de la CCMM. Je les ai rencontrés brièvement à ma sortie, sans qu'il y ait de tension particulière.

3.2. Concertation préalable :

➤ Projet carrière

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public, le projet ne rentrant pas dans les seuils indiqués à l'article R.121.-2 du Code de l'environnement.

Aucun débat public ni concertation préalable dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-16-1 du code de l'environnement, n'a été organisé sur ce projet.

Pour avis, le dossier a été transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 11 janvier 2023.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Communes	Dates des délibérations	Avis
BAINVILLE-SUR-MADON	?	?
CHALIGNY	?	?
FROLOIS	?	?
MAIZIÈRES	13 décembre 2023	Favorable
MARON	?	?
MÉRÉVILLE	5 décembre 2023	Favorable
MESSEIN	14 mai 2024	Favorable
NEUVES-MAISONS	?	?
PONT-SAINT-VINCENT	?	?
SEXEY-AUX-FORGES	?	?
VITERNE	?	?
XEUILLEY	18 décembre 2023, et 24 mai 2024	Favorable

Il est regrettable de constater que, malgré la relance des services ICPE de la préfecture 54, seulement 4 communes ont émis un avis sur ce projet.

➤ **Projet PLU**

La CCMM et la commune de Bainville-sur-Madon ont diffusé l'information aux étapes clés de l'élaboration du PLU :

- insertion au démarrage de la procédure :
 - sur le site internet de la CCMM sur la page urbanisme ;
 - sur le site internet de la commune.
- mise à disposition d'un registre en mairie de Bainville-sur-Madon.
- organisation d'une réunion publique le 5 septembre 2023 :
 - publicités par affichage à la CCMM et à la mairie de Bainville-sur-Madon ;
 - insertion sur les 2 sites internet ;
 - insertion sur le Facebook de la mairie de Bainville-sur-Madon.

Malgré toutes ces mesures de concertation prévues et réalisées, le registre n'a recueilli aucune observation et la réunion publique n'a accueilli aucun participant.

Pour avis, le dossier a été transmis à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 29 septembre 2023.

Le dossier a également été transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et PPC (Personnes Publiques Consultées) suivantes :

Administrations	Dates	Avis
DDT 54	1 ^{er} décembre 2023	Pas d'observation
Chambre d'agriculture 54	5 décembre 2023	Défavorable
Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain	1 ^{er} décembre 2023	Pas d'observation
CD 54	2 janvier 2024	Favorable
Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine	8 décembre 2023	Favorable
CDPENAF	12 décembre 2023	Favorable
CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle	5 octobre 2023	Aucune remarque particulière à formuler
Commune de Maizières	13 décembre 2023	Favorable
Commune de Méréville	5 décembre 2023	Favorable
Commune de Xeuilley	18 décembre 2023	Favorable

3.3. Clôture de l'enquête :

Le 7 juin 2024, la dernière permanence étant terminée, les registres « papier » de Bainville et Neuves-Maisons ont été clos à 16h et le prestataire de service (registredemat.fr) a bloqué à 16h précise la possibilité de déposer toute observation sur la page dédiée.

Le 13 juin 2024, à la CCMM, j'ai remis et commenté mon PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations) à Mme BERTRAND (CCMM) et Mme QUEINNEC (CMNE), en leur précisant que l'article R 123-18 du code de l'environnement stipule que le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses réponses aux observations.

(Voir Annexes au REP : 7 - PVS (Procès-Verbal de Synthèse des observations).

Le 27 juin 2024, j'ai reçu, par courriel, le mémoire en réponse de la CMNE (avec les réponses de la CCMM) à mon procès-verbal de synthèse des observations.

(Voir Annexes au REP : 8 - MER (Mémoire En Réponse au Procès-Verbal de Synthèse des observations).

3.4. Bilan comptable des observations

Registres papier	Registre numérique	Verbales	Total	Pièces jointes
6	80	1	87	11

4. SYNTHÈSE des avis des administrations et PPA

4.1. Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) :

➤ Projet carrière (2 mars 2024)

Concernant la présentation de la demande d'autorisation environnementale, l'Ae salue particulièrement la qualité du dossier au regard de :

- la précision des informations communiquées ainsi que la lisibilité du dossier ;
- la présence d'un bilan de l'exploitation précédente.

Concernant, la prise en compte des enjeux environnementaux, l'Ae salue particulièrement :

- l'ensemble des mesures d'évitement, réduction, de compensation et de suivi proposées par l'exploitant permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement et notamment les expérimentations menées par l'exploitant dans le but de restaurer les pelouses calcaires et de lutter contre la Renouée du Japon ;

- le recyclage de déchets inertes externes.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une meilleure justification des besoins en matériaux sur la durée totale d'exploitation demandée (28 ans).

L'Ae recommande au préfet de mener rapidement à son terme l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) qui est en cours et qui permettra de s'assurer de l'adéquation de l'offre et de la demande en granulats et donc de leur bon dimensionnement en vue de réduire leurs impacts sur l'environnement.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le volume, le tonnage et le devenir de l'ensemble des déchets inertes apportés sur le site.

L'Ae recommande principalement à l'exploitant de :

- intégrer le crapaud Sonneur à ventre jaune dans sa demande de dérogation pour les espèces protégées ;
- se conformer à la position du CNPN en matière de préservation de la biodiversité et préciser les mesures et actions à mettre en œuvre pour y répondre ;
- compléter le bilan des émissions de gaz à effet de serre en prenant en compte l'extraction et le transport des matériaux, le recyclage des déchets inertes externes et la remise en état et le réaménagement du site.

L'Ae recommande au Préfet de reprendre les mesures demandées par le CNPN dans ses prescriptions en cas d'autorisation.

Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé.

➤ Projet PLU (20 décembre 2023)

Si le projet d'extension de la carrière nécessite une étude d'impact (ou actualisation de l'étude d'impact existante), considérant les insuffisances majeures du dossier de révision allégée du PLU sur la biodiversité et compte tenu du fait qu'un nouvel avis de l'Ae sera nécessaire au titre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, l'Ae recommande à la communauté de communes Moselle et Madon de ne pas poursuivre la procédure de révision allégée du PLU telle que menée actuellement et de mener une procédure commune d'évolution du PLU avec le projet, telle que prévue par l'article L.122-13 du code de l'environnement. Cette procédure commune permettra de garantir une cohérence des deux dossiers et une appréciation globale des impacts environnementaux ainsi que des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est n°MRAe 2023AGE85 du 20 décembre 2023 concerne la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bainville-sur-Madon (avis au titre du plan).

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est indique qu'un nouvel avis de l'Autorité environnementale sera nécessaire au titre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Or, le projet d'extension de carrière a déjà fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (avis au titre du projet). En réponse, la MRAe a transmis l'avis n°MRAe 2023APGE14 en date du 2 mars 2023.

Cet avis a fait l'objet d'un Mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la part de la Société des Carrières de l'Est, aujourd'hui dénommée CARRIERES & MATERIAUX NORD-EST.

Les observations de la MRAe trouvent leur réponse dans le dossier transmis au titre du projet.

Cf. dossier relatif au projet d'extension de carrière.

- Les incidences sur un site NATURA 2000 sont présentées au chapitre VIII de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) (pages 271-275 de l'étude d'impact)

- Les incidences sur les milieux naturels sont présentées au chapitre V.3 de l'étude d'impact du DDAE (pages 180-217 de l'étude d'impact).

- Les incidences sur le paysage sont présentées au chapitre V.4.1 de l'étude d'impact du DDAE (pages 218-219 de l'étude d'impact)

Dans son courrier du 17 janvier 2024 la MRAe donne à la possibilité de poursuivre la procédure de révision allégée soit :

- En redeposant un dossier complété auprès de la MRAe

- En poursuivant la procédure et en complétant le dossier soumis à enquête publique de l'étude d'impact et d'une note expliquant l'articulation entre le projet et la révision du PLU

L'EPCL a choisi de poursuivre la procédure avec cette deuxième possibilité. Aussi, une enquête publique unique est organisée pour le projet d'extension de carrière et pour la révision allégée du PLU. Cette enquête publique est organisée par le Préfet.

4.2. Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et PPC (Personnes Publiques Consultées) :

⇒ La DRAC Lorraine/Service régional de l'archéologie, le 18 juin 2014, informe que, selon le diagnostic de l'INRAP, aucun vestige archéologique ne nécessite une fouille archéologique préventive et qu'aucune contrainte ne s'oppose au démarrage des travaux sur l'ensemble du projet.

⇒ Le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) donne un avis favorable le 21 février 2023 sous conditions des mesures suivantes :

- Développer des actions de reconquête de la fonctionnalité écologique des pelouses et pré-bois de l'APPB du Plateau de Sainte-Barbe en coordination avec les acteurs ;
- Organiser les conditions de pâturage extensif par la conduite d'un troupeau diversifié incluant des bovins, des chevaux et des ovins ;
- Construction d'un gîte à chiroptères durable et plus ambitieux que celui déjà existant ;
- Construction d'un mur nichoir à Hirondelles de rivage afin d'en pérenniser la colonie ;
- Augmentation de la fréquence des suivis d'espèces, en priorité pour le Grand-duc d'Europe ;
- Intégrer, à la fin du processus, le site aux périmètres protégés du plateau Sainte-Barbe ;
- Fournir des rapports réguliers à l'administration pour un suivi des mesures.

⇒ La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) donne, le 12 décembre 2023, un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

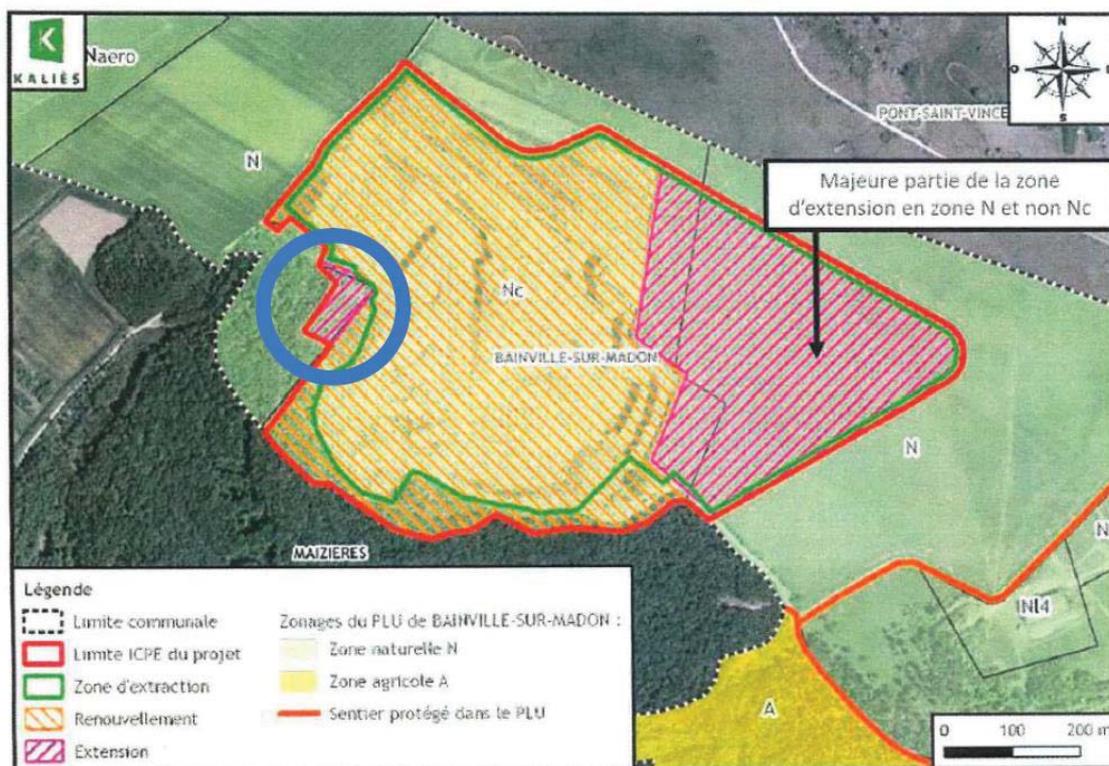
⇒ La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, le 1^{er} décembre 2023, n'a pas d'observation à faire sur le projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

⇒ Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le 2 janvier 2024, précise que :

- Le service des routes n'a aucune remarque à formuler quant à la voirie départementale.
- Le service Patrimoine Naturel (Espace Naturel Sensible et Natura 2000) émet un avis favorable pour le nouveau périmètre proposé l'APPB sur ce site, sous réserve de l'exclusion de l'agrandissement côté ouest, à la demande de révision du PLU.

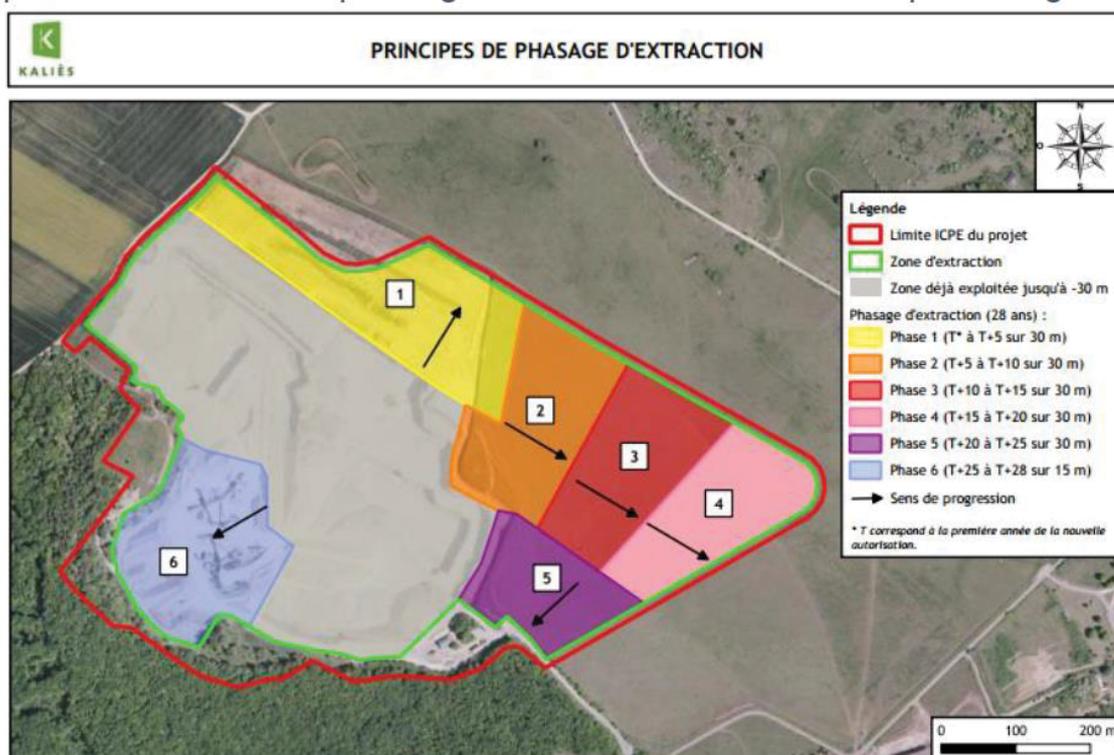
❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

L'avis concerne le secteur identifié en bleu ci-dessous :



Il s'agit d'une zone qui a déjà été extraite par le passé et qui est aujourd'hui dédiée uniquement à la mise en place de mesures de compensations environnementales. Actuellement, elle est réaménagée pour accueillir l'abri à chauves-souris et une prairie calcaire.

Ce secteur n'est pas identifié dans le phasage d'extraction comme l'indique l'image ci-dessous :



Le secteur doit faire partie du périmètre ICPE de la carrière afin que les mesures de remise en état puissent être réalisées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Suite à ma visite de terrain du 5 avril 2024, je confirme que cette zone n'est pas destinée à l'exploitation car elle est déjà réservée à différentes expérimentations de réaménagement de la carrière.

⇒ Le Syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine émet, le 11 décembre 2023, un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

⇒ La Chambre d'Agriculture 54 émet, le 5 décembre 2023, un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

- regret que le diagnostic agricole et l'évaluation des impacts agricoles présents au sein de la notice de présentation ne soient pas plus étayés ;

- il paraît prématuré d'inscrire un zonage Nc sur les plans de zonage et dans le règlement alors même que les études permettant d'évaluer l'impact du projet par rapport aux enjeux agricoles et environnementaux ne sont pas encore réalisées.

- souhait que la remise en état du site, à l'issue de l'exploitation soit à destination agricole et non pas simplement sous la forme d'un complexe écologique.

❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

La parcelle appartient à la commune. Elle est louée à un agriculteur de Sexey-aux-Forges qui y fait paître une trentaine de moutons.

La pelouse calcaire est reconstituée sur l'espace renaturé au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière. À terme l'objectif est de la recréer entièrement. L'objectif est qu'elle puisse accueillir des espaces de pâture.

Si une composition agricole est nécessaire, l'EPCI dispose grâce au droit de préemption de l'Espace Naturel Sensible, de terrains à proximité qui pourraient éventuellement être proposés pour du pâturage. Ces éléments seront joints au dossier.

Il est rappelé que le projet de carrière n'est pas soumis à étude de compensation agricole.

⇒ La CCI Grand Nancy Métropole, le 5 octobre 2023, n'a aucune remarque particulière à formuler concernant ce dossier.

⇒ Le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine émet, le 8 décembre 2023, un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Bainville-sur-Madon.

⇒ La commune de Maizières donne, le 13 décembre 2023, un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

⇒ La commune de Méréville donne, le 5 décembre 2023, un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

⇒ La commune de Xeulley donne, le 18 décembre 2023, un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

5. ANALYSE des OBSERVATIONS et PROPOSITIONS

5.1. Bilan comptable des observations du public

Au total, lors de mes 7 permanences, j'ai reçu 14 personnes différentes.

En dehors de ces permanences, une seule personne est venue déposer une observation.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Bainville-sur-Madon.

80 observations ont été recensées sur le registre dématérialisé mis en place pour recueillir les observations du publique à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-carriere-bainville-sur-madon>

Sur les 80 observations numériques recueillies sur le registre dématérialisé, 37 sont anonymes.

Toutes les observations du public, ainsi que celles des administrations, PPA et/ou PPC, ont été recensées et synthétisées. Elles ont fait l'objet du PVS (Procès-Verbal de Synthèse) des observations, que j'ai remis et commenté le 13 juin 2024 aux deux porteurs de projets.

Sur registre papier	Sur registre numérique	Par courrier postal	Par courriel	Verbales	TOTAL	Dont pièces jointes
6	80	0	0	1	87	11

5.2. Observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences :

⇒ Bainville-sur-Madon le samedi 27 avril 2024 (permanence N° 2) :

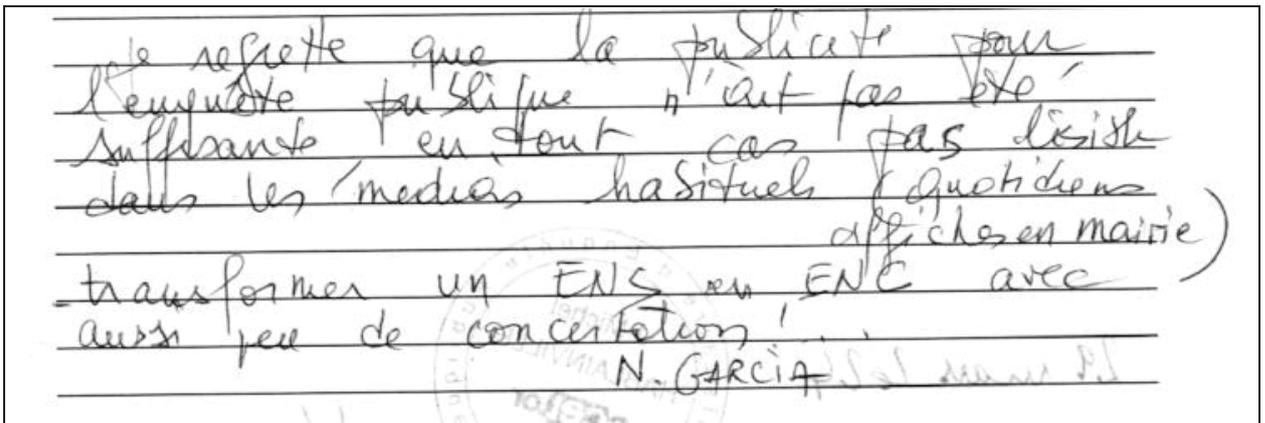
- M. Anonyme de Pont-St-Vincent qui se plaint des nuisances lors des tirs de mine et s'inquiète sur les aspects environnementaux du projet (Obs N°13-RP 3).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir réponse du pétitionnaire sur les thèmes 5.3.2-Environnement, 5.3.4-Bruits et 5.3.9-Vibrations.

⇒ CCMM le lundi 6 mai 2024 (permanence N° 3) :

- Mme N GARCIA (Obs N°16-RP 4) :



Commentaire du commissaire enquêteur :

La publicité concernant cette enquête publique a été réalisée dans les délais et prescriptions légales, y compris dans 2 journaux habilités à publier les annonces légales (6 annonces au total) et sur les panneaux d'affichage municipaux des 12 communes situées dans le périmètre réglementaire du projet.

De plus, une information a été insérée sur les sites internet suivants :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Communauté de Communes Moselle et Madon ;
- Commune de Bainville-sur-Madon.

Ainsi que sur la page Facebook de la commune de Bainville-sur-Madon.

⇒ **Bainville-sur-Madon le mercredi 15 mai 2024 (permanence N° 4) :**

- Joëlle HERRAULT et René DENILLE de l'association R&Agir (Obs N°24-RP 5) :

15/05/2024 - l'association R&Agir est venue à la consultation à Bainville (2 représentants) nous déposons nos observations concernant la fin de l'enquête publique.

- Christian GOEURY (Obs N°25-RP 6) :

Je me nomme Christian Goeury, j'habite 22 rue Albert Martin à Pont-Saint-Vincent depuis cinquante ans.
Lors de certains tirs de mine, de violentes vibrations m'inquiètent.
Je désirerais donc, comme installé chez certains riverains, que l'on m'installe un sismographe étant plus encore que les habitants de Bainville, proche de la carrière.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Voir réponse du pétitionnaire sur le thème 5.3.9-Vibrations.*

- Mme DIGUIO (Obs N°26-RP 7) :

Mme DIGUIO Rue des Lilas - Bainville sur Madon
Suite à l'enquête publique je formule certaines remarques concernant la carrière
1) Je souhaite que, si l'exploitation est étendue, les vibrations évitées continuent d'être soustraites au placement de sismographes au niveau bas du village.
2) Je souhaite signaler que depuis plusieurs années mon terrain réceptif beaucoup plus d'eau. Est-il judicieux de remettre une nouvelle pente d'écoulement des eaux vers Bainville sans drainage? (appel : l'eau de pluie se dispersait avant dans les m³ enlevés)
3) Afin de protéger la santé des habitants je demande à l'autorité préfectorale d'émettre si possible de son autorité afin de faire installer une cage de captage des polluées atmosphériques sur le bas du village au niveau des maisons situées rue des Lilas ou rue des acacias devant les schintés internes de la carrière et le passage nombreux des camions - Les polluées sont non inoffensives (déchets d'explosif...). Je souhaite des mesures à mon domicile.
Merci.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Voir les réponses du pétitionnaire par thèmes.*

⇒ **Bainville-sur-Madon le mercredi 29 mai 2024 (permanence N° 6) :**

- Visite de 5 représentants de la CLCV (Obs N°67-RP 8) :

Ils sortaient d'une visite de la carrière, organisée par la CMNE. Leur principale inquiétude concerne le risque de pollution possible avec l'accueil des matériaux externes et de l'apport involontaire de plantes invasives dans les terres externes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir les réponses du pétitionnaire par thèmes.

⇒ **CCMM le vendredi 7 juin 2024 (permanence N° 7 et dernière permanence) :**

- Visite de Joëlle HERRAULT (présidente de Chaligny en transition), René DENILLE et J-Claude BRESSON (membres de R&agir) (Obs N°91-RP 9) :

Viennent déposer 2 courriers et une pétition de 31 pages signée par 272 personnes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir les réponses du pétitionnaire par thèmes.

5.3. Observations enregistrées sur le Registre Dématérialisé du site internet dédié :**Résumé des statistiques sur registredemat.fr :**

Statistiques		Résumé
1-	Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 1116
2-	Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 380 Visionnages : 300
3-	Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 17/05/2024 (8)
4-	Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 12h (10)
5-	Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Particulier (37)
6-	Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	Critère avec le plus d'observations : Négatif (65)
7-	Nombre d'observations par Thème	Thème avec le plus d'observations : CMNE (35)

Téléchargements et visionnages du dossier d'enquête publique sur registredemat.fr :

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	30	14
Avis d'enquête publique	15	16
Renouvellement et extension de la carrière		
Piece 0-Présentation du dossier	24	21
Piece 1-Formulaire CERFA 15964-01	14	11
Piece 2-Note de présentation non technique	14	11
Piece 3-Résumé non technique	16	12
Piece 4-Présentation générale	18	15
Piece 5-Etude d'impact	44	68
Piece 6-Etude de dangers	19	9
Piece 7-Annexes	21	16
Piece 8-Avis du CNPN - Avis de la MRAe -Mémoire en réponse aux avis	32	18
Révision du PLU		
courrier Mrae 17 janvier 2024	13	16
1 fiche procédure	8	7
2 note de synthèse	14	9
3 note de présentation	14	8
4 zonage	17	8
5 AvisCDPENAF	13	4
6 AvisMRAe	18	9
7 Avis personnes publiques associées	11	13
8 note complémentaire - répose aux personnes associes	10	7
9 délibération et bilan de la concertation	15	8
TOTAUX	380	300

Compte tenu du nombre important d'observations, dont beaucoup sont redondantes, il a été convenu en accord avec les porteurs des 2 projets, de classer les observations par thèmes, en apportant une réponse globale par thème.

➤ 5.3.1-CMNE

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°3-RD 2, Obs n°5-RD 4, Obs n°7-RD 6, Obs n°11-RD 9, Obs n°12-RD 10, Obs n°14-RD 11, Obs n°15-RD 12, Obs n°19-RD 15, Obs n°20-RD 16, Obs n°21-RD 17, Obs n°30-RD 23, Obs n°37-RD 30, Obs n°48-RD 41, Obs n°49-RD 42, Obs n°52-RD 45, Obs n°59-RD 52, Obs n°60-RD 53, Obs n°64-RD 57, Obs n°66-RD 59, Obs n°69-RD 60, Obs n°70-RD 61, Obs n°73-RD 64, Obs n°75-RD 66, Obs n°76-RD 67, Obs n°78-RD 69, Obs n°80-RD 71, Obs n°81-RD 72, Obs n°82-RD 73, Obs n°83-RD 74, Obs n°84-RD 75, Obs n°85-RD 76, Obs n°88-RD 78 et Obs n°89-RD 79 nous questionnent sur les raisons du choix du projet de renouvellement – extension et son intégration dans le territoire.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Le projet s'inscrit totalement dans la notion de développement durable car il entend répondre aux besoins de la population locale tout en préservant l'environnement pour les générations futures. En effet, la carrière est soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ce qui implique un contrôle très strict de tous les impacts de l'activité sur le milieu au sens large. La réglementation des ICPE, relevant du Code de l'Environnement, prévoit de nombreuses pièces réglementaires à fournir lors du montage d'une demande de renouvellement et d'extension, dont notamment l'étude d'impact du projet, présentée en Pièce 5 du DDAE soumis à l'enquête publique. Précisons que le dossier de demande d'autorisation d'une ICPE fait partie intégrante de l'autorisation qui peut être donnée au travers d'un arrêté préfectoral. Ceci signifie que tout ce qui est décrit, expliqué ou promis dans le dossier sera respecté. C'est un engagement de l'entreprise, dont le non-respect est sanctionné par la police des carrières qui peut aller jusqu'à retirer ladite autorisation.

Les matériaux vendus par la carrière servent à la création, l'entretien et la rénovation des infrastructures de l'agglomération nancéienne. Le gisement exploité par la carrière est constitué de "calcaires compacts" correspondant aux Calcaires à Polypiers du Bajocien inférieur. L'épaisseur de la couche est d'environ 30 mètres, les matériaux plus en profondeur n'ont pas les qualités requises pour répondre aux besoins du marché local. Le gisement exploité par les deux carrières sur le Plateau Sainte-Barbe est le seul de cette qualité dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres autour de Nancy.

La carrière située sur la commune de Maizières est exploitée par une entreprise de production de ciment et de bétons, ayant développé des carrières pour favoriser l'autoconsommation. Les matériaux produits sur ce site sont donc destinés à approvisionner la cimenterie de Xeuilley située à quelques kilomètres. L'installation de traitement est prévue pour laver les matériaux, ce qui n'est pas le cas de notre carrière. Les matériaux produits sur la carrière de Bainville-sur-Madon sont destinés aux travaux publics en majorité, avec deux coupures d'assez bonne qualité sans nécessité de lavage pour servir à la fabrication de bétons. Les utilisations des deux carrières sont donc sensiblement différentes, tout en étant complémentaires car elles permettent d'approvisionner l'ensemble de la gamme des besoins du secteur.

De plus, étant donné la qualité du gisement, certaines coupures peuvent se substituer aux matériaux alluvionnaires pour la fabrication de bétons.

Le projet vise donc à poursuivre l'approvisionnement du marché local en permettant d'économiser les matériaux alluvionnaires. Cette substitution des matériaux alluvionnaires par des calcaires a été

encouragée par le Schéma Départemental des Carrières et cette orientation est poursuivie dans le Schéma Régional des Carrières en cours de finalisation. La compatibilité du projet avec les documents de planification est présentée dans la *Pièce 5 du DDAE, chapitre VII*.

Les granulats sont une ressource exclusivement utilisée localement, le coût du transport par camions étant beaucoup trop élevé pour permettre aux matériaux de voyager à plus d'une trentaine de kilomètres de la carrière. Le site est bien placé géographiquement pour approvisionner une agglomération conséquente : ceci permet de livrer des matériaux de bonne qualité avec un bilan carbone et un prix plus faible que des matériaux de moins bonne qualité (donc non utilisables dans les bétons) provenant d'une carrière plus éloignée.

Conformément à l'étude de CIRSE ENVIRONNEMENT du potentiel de la carrière de Bainville-sur-Madon face aux besoins du marché local réalisée en 2016 (*Annexe 9, Pièce 7 du DDAE*) : « le secteur de la construction (BTP) de Meurthe-et-Moselle sud et plus particulièrement le bassin économique de Nancy présente une demande annuelle en fourniture de granulats de l'ordre de 2 500 000 tonnes, estimée sur la base d'une consommation théorique de 6 tonnes/an/habitant qui se décompose [...] par moitié pour le génie civil (béton) et pour les infrastructures (routes, parking, plateformes, etc....). »

Afin d'affiner cette analyse avec des données plus récentes, nous pouvons nous baser sur le Schéma Régional des Carrières, dont les documents définitifs sont actuellement en phase de consultation.

Le tome 3 du SRC est destiné à la prospective des besoins en granulats et aux scénarii d'approvisionnement. La situation de référence pour la consommation en granulats est prise sur l'année 2015, puis une comparaison est faite sur les années 2022 et 2034, en suivant les hypothèses de consommation développées dans les tomes du SRC (tenant compte de la démographie, du besoin en tonnes/an/habitant, des importations/exportations dans les régions et pays voisins, du contexte environnemental, des objectifs d'utilisation des recyclés...).

La **FIGURE 2** suivante reprend tout d'abord la consommation en granulats en 2015, calculée à 3 396 000 tonnes pour le bassin de consommation de Nancy. En 2022 sur le bassin de Nancy, on constate une baisse de 9,63 % de la consommation, calculée à 3 069 000 tonnes. Pour 2034, on s'attend à une situation similaire à 2022, avec une consommation en légère hausse de 0,4 %.

On peut donc considérer que la consommation en ressources primaires de granulats va demeurer stable dans les années à venir.

La **FIGURE 2** montre également le ratio de la production de granulats par rapport à la consommation par bassin. Le calcul de ce ratio est réalisé selon 4 scénarii différents :

- Scénario sans renouvellement : aucune carrière actuelle ne sera renouvelée ou étendue et aucune nouvelle carrière ne sera autorisée
 - En 2015, le bassin de Nancy était à l'équilibre, alors qu'en 2022, l'équilibre est en repli. L'équilibre en repli signifie que le ratio production/consommation est compris entre 1 et 2 et a baissé entre 0 et 10% par rapport à 2015. Pour que le ratio P/C baisse, il faut soit que la consommation augmente, ce qui n'est pas le cas en pratique puisqu'elle a baissé de 9,63 %, soit que la production baisse, ce qui s'est donc produit (fermeture des carrières en fin d'autorisation).

- La situation en 2034 montre une dépendance fortement accrue du bassin de Nancy, ce qui signifie que le ratio P/C est inférieur à 0,5 (consommation plus de deux fois supérieure à la production) et a baissé de plus de 10 % depuis 2015. Cette perspective n'est pas envisageable car elle rendrait le secteur dépendant de flux d'importation, ce qui augmenterait la pression sur les sites en activité, allongerait les distances d'acheminement et donc augmenterait le prix et le bilan carbone associés.
- Scénarii avec renouvellement des carrières selon les niveaux d'enjeux environnementaux. La **FIGURE 1** présente la classification retenue dans le SRC pour les niveaux d'enjeux environnementaux. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon serait classé en niveau 2 (ENS, ZNIEFF 1, périmètre rapproché de captage) et serait donc autorisée uniquement dans le cas du scénario théorique 3.
 - Scénario théorique 1 : renouvellement des carrières situées uniquement hors classification des enjeux environnementaux du SRC.
 - ➔ **Le bassin sera en situation de dépendance fortement accrue.**
 - Scénario théorique 2 : renouvellement des carrières situées hors classification des enjeux environnementaux du SRC et dans les secteurs en niveau 3.
 - ➔ **Le bassin sera en situation de dépendance fortement accrue.**
 - Scénario théorique 3 : renouvellement des carrières situées hors classification des enjeux environnementaux du SRC et dans les secteurs en niveau 3 et niveau 2 (soit toutes les carrières sauf celles situées en niveau 0 et 1).
 - ➔ **Le bassin serait en situation d'équilibre en fort repli. Cela signifie que le ratio P/C est compris entre 1 et 2 et qu'il a baissé de plus de 10 % depuis 2015.**

Quel que soit le scénario, le bassin de Nancy sera déficitaire en 2034 en termes de production par rapport à la consommation. D'après le futur SRC plusieurs fois évoqué dans les observations de l'enquête publique, « *il apparaît donc nécessaire de prévoir dès à présent l'ouverture de nouveaux sites d'extraction [...]. Ces nouveaux sites seront préférentiellement autorisés dans des secteurs de moindre sensibilité environnementale en accord avec les dispositions de l'objectif 2 du SRC* ».

La carrière de Bainville-sur-Madon est donc indispensable à l'approvisionnement du bassin en granulats aujourd'hui et dans les années à venir.

Classification des enjeux environnementaux				
	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre immédiat d'un captage AEP - Périmètre rapproché d'un captage AEP pour lequel l'arrêté de DUP interdit l'exploitation de carrière - Espace de mobilité des cours d'eau - Lit mineur des cours d'eau - Zones de 10 m ou de 50 m de part et d'autre des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse - Périmètre de protection des captages d'eau minérale avec déclaration d'intérêt public 	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre rapproché de captage avec DUP n'interdisant pas les carrières ou sans DUP - Zone de sauvegarde dans le futur – Alluvions de la Bassée 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones humides - Périmètre de protection éloigné de captage - Captage sans périmètre de protection - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de la Seine Amont - Zone de sauvegarde potentielle – Alluvions de l'Aube - Aires d'alimentation de captage
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Zone cœur de parc national - Forêt de protection¹⁶ 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de protection de biotope - Arrêté de protection d'habitat naturel - Espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une politique de gestion opérationnelle incompatibles avec une exploitation de carrières - Zone de protection statique du Grand Hamster - Réserve biologique - Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage - Réserve naturelle régionale - Réserve naturelle nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'accompagnement du grand hamster - Parc naturel régional dont la charte contient des précisions sur l'exploitation des carrières - Natura 2000 (directive habitat) - ZNIEFF de type 1 - Espaces naturels sensibles autres que ceux cités en niveau 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites RAMSAR - Corridors écologiques TVB - Parc national (aire d'adhésion) - Parc naturel régional (hors précision de la charte) - Réservoir de biodiversité (TVB) - Natura 2000 (directive oiseau) - ZNIEFF de type 2
Patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> - Sites classés 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites patrimoniaux remarquables (anciennes aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) - Monuments historiques (périmètre de protection) - Sites inscrits 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologiques - Plan de paysage - UNESCO / GEOPARCS / Grands sites
Autre		<ul style="list-style-type: none"> - Terrains faisant l'objet de mesures compensatoires - Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires d'espaces naturels - Sites d'intérêt géologique inscrits sur arrêté liste départemental - Arrêtés de protection de géotope 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites propriétés de / ou gérés par les conservatoires avec autorisation d'exploiter en cours - Secteurs de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone agricole protégée - Appellation d'origine contrôlée - Sites d'intérêt géologique inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique

1. Figure 1 : Classification des niveaux d'enjeux environnementaux utilisée par le SRC pour l'élaboration des scénarii d'approvisionnement (Tome 4 du SRC)

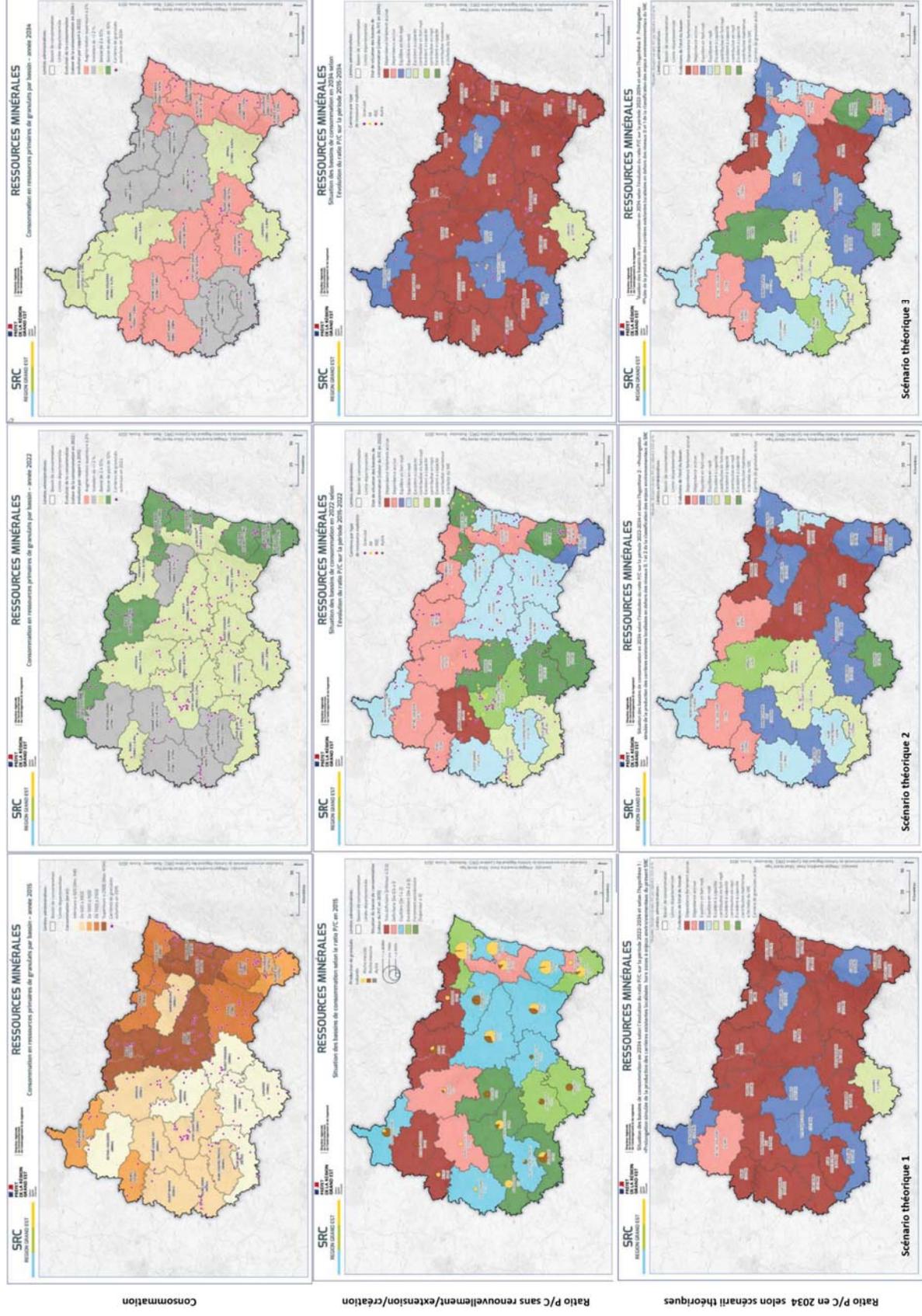


Figure 2 : Evolution de la consommation en granulats naturels et du ratio production/consommation par bassin pour les années 2015, 2022 et 2034 (Tome 3 du SRC)

Les objectifs et orientations sont développés dans le tome 4 du SRC. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon s'inscrit pleinement dans les objectifs, avec notamment et de façon non exhaustive :

- OBJECTIF N°1 – SECURISER L'APPROVISIONNEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
 - ORIENTATION 1.1 - INTEGRER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE
 - O1.1.5 - Pérenniser les carrières existantes en considérant les enjeux environnementaux et réunir les conditions concourant aux objectifs d'économie circulaire
 - L'article L. 515-3 du code de l'environnement prévoit que le SRC doit favoriser les approvisionnements de proximité. A ce titre, l'un de ses objectifs majeurs est de maintenir le maillage existant des carrières sur le territoire, au plus proche des bassins de consommation. Les carrières de proximité permettent de limiter le transport routier des matériaux sur de longues distances. Ces sites offrent, en outre, la plupart du temps des solutions de tri, valorisation et recyclage des déchets inertes du BTP. Ils participent ainsi à l'économie circulaire, tout en optimisant le transport grâce au double fret.
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette orientation : site proche du bassin de consommation, solution de recyclage et remblaiement, renouvellement et extension plutôt que création d'un nouveau site.**
 - ORIENTATION 1.3 - PROMOUVOIR UN USAGE ECONOMIQUE ET RATIONNEL DES RESSOURCES MINERALES PRIMAIRES ET LE RECOURS A LEUR SUBSTITUTION, NOTAMMENT PAR DES RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES
 - O1.3.4 - Optimiser la valorisation des ressources secondaires en vue d'améliorer la hiérarchie des modes de traitement
 - M17 - Utilisation de déchets inaptes au recyclage pour le réaménagement des carrières
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette mesure : part non recyclable des déchets inertes du BTP destinés au remblaiement partiel du vide de fouille.**
 - ORIENTATION 1.4 - PREVENIR LES NUISANCES ET PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN FAVORISANT LE PRINCIPE DE PROXIMITE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET EN PRIVILEGIANT LES TRANSPORTS ROUTIERS ECONOMES EN ENERGIE ET MOINS IMPACTANT
 - O1.4.1 - Favoriser le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux : favoriser l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette orientation : site déjà proche du bassin de consommation.**

- OBJECTIF N°2 – PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE
 - ORIENTATION 2.1 - PRENDRE EN COMPTE LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX
 - M26 - Enjeux environnementaux de niveau 2 : Les demandes d'autorisation devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs poursuivis par la réglementation régissant ces zones et/ ou la valeur patrimoniale des espaces issus d'inventaires. Les autorisations d'ouvertures ou d'extensions seront évitées, sauf lorsqu'elles justifient l'absence d'autre solution environnementale satisfaisante et économiquement viable, et qu'elles concourent, pour les granulats, à la nécessité de pourvoir aux besoins du bassin de consommation ou des bassins de consommations dépendants.
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette mesure : absence de solution alternative satisfaisante, nécessité de pourvoir aux besoins du bassin.**
 - ORIENTATION 2.2 - PRESERVER LES PAYSAGES ET LES ZONES SENSIBLES DU GRAND EST
 - M28 - Justification de l'intégration paysagère : préservation de l'identité paysagère du territoire, limitation du mitage (extensions préférées aux nouveaux sites), limitation de l'impact visuel des installations
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette mesure : extension, réaménagement prévu pour être intégré au paysage.**
 - ORIENTATION 2.6 - UTILISER LES REAMENAGEMENTS DE CARRIERES COMME UN LEVIER D'AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE → concertation lors de l'élaboration du futur de la carrière
 - ✓ **Le projet est totalement compatible et concourt à la réalisation de cette orientation : le projet de remise en état est issu d'une concertation très large et doit pouvoir s'intégrer à un arrêté de protection du biotope.**

Le projet dans son ensemble s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Schéma Régional des Carrières en cours d'approbation.

Bien que le marché des matériaux recyclés se développe, le gisement disponible ne suffit pas à répondre au besoin en matériaux de construction qui doit forcément être complété par l'extraction des matériaux naturels. Nous proposons de nous inscrire dans les objectifs de développement des matériaux recyclés en sollicitant la rubrique 2517-1 de la nomenclature des ICPE, qui encadre l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur une station de transit de 25 000 m² afin que nous puissions les stocker, les trier et les recycler. Une incitation commerciale est faite par les équipes de CMNE pour augmenter la part de matériaux recyclés utilisés par rapport aux matériaux naturels, car l'entreprise est engagée dans une démarche de développement de l'économie circulaire.

L'activité de recyclage des matériaux inertes issus des chantiers locaux s'accompagne du remblaiement partiel de l'excavation par leur part non recyclable. En effet, les chantiers génèrent des déchets non recyclables, principalement des terres excavées, qui doivent pouvoir trouver un exutoire.

Proposer le remblaiement partiel de la carrière avec ces matériaux non recyclables permet de fournir

un exutoire, contrôlé par une procédure stricte avec une traçabilité complète, à ces déchets tout en réalisant un réaménagement du site qui s'intégrera dans le paysage du plateau. Le plan de remise en état proposé est le fruit d'une concertation menée avec des experts en écologie, les services administratifs, la communauté de communes et la commune de Bainville-sur-Madon. Le but de cette remise en état est qu'à l'issue de l'exploitation, le site puisse être intégré au périmètre protégé par l'APPB : le réaménagement doit donc être extrêmement qualitatif pour parvenir à cet objectif, qui est d'ailleurs une demande exprimée par le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature, avis consultable en *Pièce 8 du DDAE soumis à l'enquête publique*).

Depuis une vingtaine d'année, la demande de la région en matériaux calcaires a diminué tout en restant tout de même conséquente, c'est pourquoi nous avons diminué de moitié nos tonnages annuels autorisés dans le dossier de demande. En effet, en 2004 les facteurs étaient réunis pour solliciter une production à hauteur de 950 000 tonnes/an en moyenne et 1 100 000 tonnes/an au maximum. Aujourd'hui, nous avons sollicité une autorisation pour 350 000 tonnes/an en moyenne, avec un maximum à 500 000 tonnes/an en raison d'une amélioration de la qualité des prospectives à long terme, notamment par les travaux réalisés dans le cadre du SRC Grand Est.

La carrière participe à l'économie locale car l'activité génère des emplois directs (présents sur place) comme agent de bascule, conducteur d'engins, pilote d'installation ou chef de carrière. Des emplois indirects liés à l'encadrement (commercial, comptable, responsable d'exploitation, responsable santé/sécurité/environnement...) ou à des prestataires extérieurs reposent aussi sur l'activité du site. Toutes ces personnes habitent dans les communes alentour (Sexey-aux-Forges, Maizières, Bainville-sur-Madon, Pont-Saint-Vincent, Viterne, Nancy...) et participent à la vie sociale et économique locale.

De plus, la carrière est implantée sur des terrains appartenant à la commune de Bainville-sur-Madon. Un contrat de fortage lie CMNE à la commune et prévoit une redevance avec un prix au mètre cube extrait, qui représente une part importante du produit de la fiscalité. De plus, nous nous sommes engagés auprès de la commune à participer à l'entretien et à la réfection du réseau routier proche de la carrière.

Lors de la réflexion autour du projet de renouvellement – extension de la carrière de Bainville-sur-Madon, nous devons justifier le choix du projet et envisager toutes les solutions de substitution possibles (intégralité de la justification consultable dans l'étude d'impact au *chapitre IV. Raisons des choix du projet et solutions de substitution envisagées, Pièce 5 du DDAE soumis à l'enquête publique*) :

- Créer une nouvelle carrière ailleurs capable de répondre aux mêmes besoins de la collectivité que ceux qui sont satisfaits par la carrière de Bainville-sur-Madon
 - Difficulté de trouver un gisement de qualité similaire à celui de la carrière actuelle dans une zone compatible avec les orientations des divers schémas de cohérence territoriale et avec des enjeux environnementaux moindres. A noter que près de 89 % du territoire de la région Grand-Est est recouvert par un enjeu classifié dans le SRC, avec le découpage suivant par niveau d'enjeu (voir **FIGURE 1**) :
 - Enjeu de niveau 0 : 3 % du territoire régional
 - Enjeu de niveau 1 : 8 % du territoire régional
 - Enjeu de niveau 2 : 16,6 % du territoire régional
 - Enjeu de niveau 3 : 58,7 % du territoire régional

- Une extension est toujours préférée à une nouvelle implantation (pérennisation d'installations existantes, réseau d'infrastructures adaptées évitant la traversée des bourgs et capacité d'expédition par voie d'eau au port de Neuves-Maisons, impacts déjà connus et maîtrisés) selon le SDC et maintenant le SRC.
- Extension de la carrière vers le Nord ou le nord-ouest : impossible car la zone est située au-dessus des galeries de mines, est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des sources des Clives et de l'exhaure de la mine de Saint Jean à Pont-Saint-Vincent ou impacte des surfaces agricoles.
- Extension de la carrière vers le Sud : impact fort sur une zone forestière et impact paysager important

La solution retenue est donc une extension vers l'Est. C'est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du Plateau Sainte-Barbe, qui intègre les enjeux de protection faune/flore/habitats, de préservation de l'alimentation en eau potable et la conciliation des différentes activités. Une des composantes importantes du projet est le remblaiement partiel du site avec des matériaux strictement inertes qui permettra la reconstitution de la pelouse calcaire impactée. De fait, elle intègre aussi l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) acté en juillet 2020, ainsi que le projet de périmètre de protection rapprochée AEP.

Une observation du public s'inquiète de la réalisation effective de la remise en état du site en cas de changement d'exploitant au cours des 30 ans à venir. Tout d'abord, la remise en état du site doit être réalisée de façon coordonnée à l'avancée de l'exploitation, donc les travaux de réaménagement seront réalisés tout au long des 30 ans. Si l'entreprise souhaitait céder la carrière, la préfecture serait consultée pour délivrer un arrêté préfectoral de changement d'exploitant, qui assure la reprise par le repreneur des engagements écrits dans le DDAE et l'AP.

Pendant toute la durée de vie de la carrière, une part du prix à la tonne des granulats vendus est destinée à la constitution de provisions de remise en état. Ce montant est catégorisé ainsi dans nos comptes et sert à financer les travaux de réaménagement prévus dans le cadre du DDAE.

De plus, comme le prévoit la réglementation des ICPE, nous constituons des garanties financières sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire transmis au préfet (*chapitre XIV. Garanties financières, Pièce 4 du DDAE*).

Le préfet fait appel aux garanties financières si l'exploitant ne satisfait pas aux prescriptions de remise en état et si l'exploitant a disparu juridiquement et que la remise en état n'est pas réalisée en totalité.

Ce montant, quel que soit le mode d'exploitation, doit être suffisant pour permettre la remise en état du site. Il correspond donc à la remise en état la plus onéreuse d'une période quinquennale. Le calcul détaillé du montant des garanties financières est consultable en *Annexe 18 de la Pièce 7 du DDAE*.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier a été présenté en enquête publique car il a été jugé complet et conforme à la législation des ICPE. La production de calcaires à polypiers obtenus sur la couche géologique du Bajocien inférieur est justifiée par les besoins locaux pour les travaux de BTP et pour la fabrication de bétons, en remplacement efficace des matériaux alluvionnaires pour lesquels la législation est encore plus rigoureuse. Cela est conforme au SDC et aux orientations du SRC actuellement en cours d'élaboration.

La ressource se doit d'être locale afin de limiter les frais de transport de ces matériaux.

Malgré le développement du recyclage des matériaux, cela ne suffit pas à répondre aux

besoins ; il est donc nécessaire de continuer à exploiter des matériaux naturels.

L'exploitation de la carrière participe de l'économie locale avec des emplois directs et des revenus pour la commune de Bainville-sur-Madon par un contrat de forage.

Concernant les garanties financières, le fait qu'une part des revenus de la carrière soit destinée à alimenter la provision, devrait rassurer pour la remise en état du site.

➤ 5.3.2-Environnement

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°2-RD 1, Obs n°10-RP 2, Obs n°13-RP 3, Obs n°19-RD 15, Obs n°21-RD 17, Obs n°29-RD 22, Obs n°31-RD 24, Obs n°38-RD 31, Obs n°39-RD 32, Obs n°41-RD 34, Obs n°44-RD 37, Obs n°56-RD 49, Obs n°61-RD 54, Obs n°65-RD 58, Obs n°70-RD 61, Obs n°72-RD 63, Obs n°79-RD 70, Obs n°84-RD 75, Obs n°87-RP 8, Obs n°88-RD 78 et Obs n°89-RD 79 mentionnent les impacts du projet sur l'environnement au sens large.

❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

En termes de procédure pour la révision allégée, le dossier doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celui-ci a été soumis à la MRAE.

Sur le contenu de l'évaluation environnementale, il convient de préciser qu'au titre de la révision allégée, elle porte uniquement sur le zonage Nc et non sur l'exploitation même de la carrière, cette partie relevant de l'étude d'impact obligatoire fournie par le carrier.

Le 1^{er} avis de la MRAE a été émis sans avoir fait le lien avec le dossier du carrier remis antérieurement et ayant reçu un avis favorable.

Après échange avec la MRAE, elle a émis un 2^{ème} avis prenant en compte cet état de fait et reconnaissant la possibilité de faire une note complémentaire faisant le lien avec l'étude d'impact de la carrière.

La CCMM a ainsi fourni cette note annexée au dossier soumis à enquête publique.

En termes de contenu du dossier, une évaluation environnementale a bien été menée et a permis d'analyser les corridors écologiques et les enjeux environnementaux du site : flore, faune dont avifaune, reptiles, amphibiens, mammifères et entomofaune conduisant à des enjeux très forts sur une partie de la pelouse calcaire et sa lisière ou encore un enjeu fort dans la carrière existante pour l'avifaune. Ces enjeux doivent ainsi faire l'objet de mesures d'évitement, réduction ou compensation qui relèvent essentiellement du carrier et ont été prévues dans son projet de renaturation en fin d'exploitation.

Les mesures majeures d'évitement et de réduction ont été rappelées dans le dossier par exemple, le maintien du merlon nord, maintien d'un linéaire de front de taille, mares pour les amphibiens, stock de sable laissé en place pour les hirondelles de rivage, ... De même les mesures de compensation ont été prévues notamment la reconstitution de la pelouse calcaire en fin d'exploitation et la création d'habitats favorables aux reptiles.

A noter que le plateau Ste Barbe n'est pas un site Natura 2000 mais que 2 sites Natura 2000 ont été étudiés en raison de leur localisation dans un rayon de moins de 5 km. Ces 2 sites ne sont pas impactés par le zonage Nc prévu dans la révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon.

Quant au diagnostic agricole, de par la nature de son sol, la pelouse calcaire accueille une activité agricole uniquement consacrée à du pâturage et occasionnellement de la fauche. Dans le cadre de l'espace naturel sensible, une politique foncière d'acquisition a été déléguée à la CCMM par le département. La CCMM acquiert ainsi des parcelles qui n'étaient pas exploitées et qu'elle pourra mettre en location auprès de l'agriculteur présent sur le plateau.

L'étude environnementale initiale ainsi que la note complémentaire permettent ainsi de répondre aux obligations d'une révision allégée de PLU.

Pour la publicité sur l'enquête publique, l'ensemble des modalités légales ont été réalisées : affichage à Bainville-sur-Madon et les communes environnantes dont Pont-Saint-Vincent, ainsi qu'au siège de la CCMM.

Les insertions presse ont été réalisées et des insertions dans plusieurs médias de la CCMM : site internet et Facebook.

L'enquête publique a également fait l'objet d'une prolongation du 26 mai au 7 juin 2024 avec affichage de l'arrêté préfectoral de prolongation et complément sur le site internet de la CCMM.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Plusieurs observations du public opposent exploitation de carrière et protection de l'environnement : le projet montre justement que l'un et l'autre sont compatibles, à condition de connaître les impacts et d'y apporter des mesures pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser (Pièce 5 du DDAE, chapitre IX, p. 276 pour consulter la synthèse des mesures).

La méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) permet d'analyser les impacts bruts, proposer des mesures d'évitement et de réduction, et si l'impact résiduel après ces mesures est toujours jugé significatif, des mesures de compensation sont proposées.

Pour le projet de renouvellement – extension de la carrière, les impacts résiduels, après l'application des mesures d'évitement et de réduction, sur le milieu humain (activités alentour, voirie, servitudes), le milieu physique (topographie, sol, sous-sol, eaux souterraines, mouvement de terrain), le paysage, le patrimoine et le cadre de vie (bruit, vibrations, air, émissions lumineuses, déchets) n'ont pas été jugés significatifs et n'ont pas donné lieu à des mesures compensatoires. Toutes les mesures d'évitement et de réduction associées sont explicitées dans le chapitre V « Incidences notables du projet et mesures associées » de l'étude d'impact, Pièce 5 du DDAE.

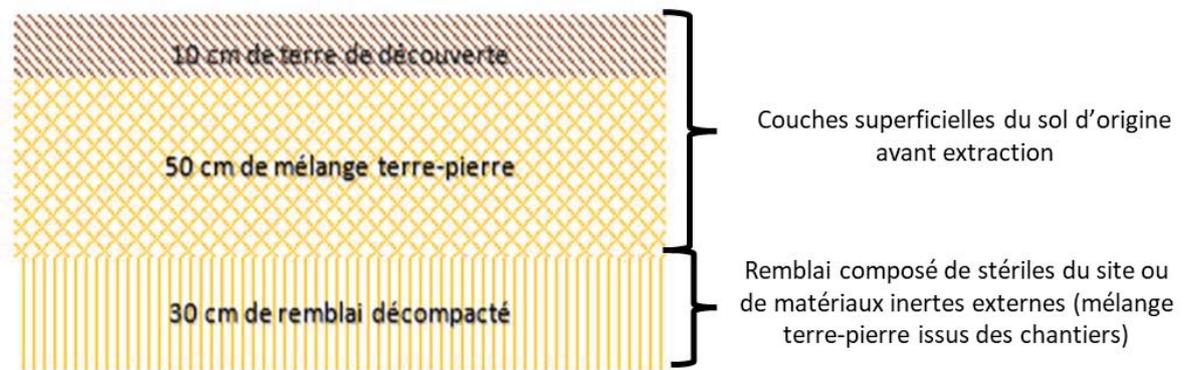
Les impacts du projet sur le milieu naturel ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, notamment au niveau des reptiles, de la pelouse calcaire et du crapaud Sonneur à ventre jaune.

Concernant la pelouse calcaire, le projet va impacter 13,6656 ha de cet habitat déjà présent sur le plateau et classé en ENS (Espace Naturel Sensible). La surface totale de l'ENS est de 313 ha, le projet va donc impacter 4 % de la surface. La mesure de compensation proposée est la reconstitution de la pelouse calcaire, à minima sur 1,3 fois la surface impactée, soit 18 hectares (préconisation NEOMYS, pièce 5 du DDAE, page 205). Nous avons choisi de proposer un plan de réaménagement avec une reconstitution de 32 hectares de pelouse calcaire, soit 2,5 fois plus que la surface impactée, ce qui représente un intérêt pour ce type d'habitat, avec des engagements allant au-delà des préconisations. De plus, la reconstitution de la pelouse calcaire sera réalisée de manière coordonnée à l'exploitation afin de réduire fortement la durée de la perte d'habitat inhérente à l'exploitation de l'extension.

Nous avons voulu démontrer la faisabilité d'un tel engagement et, pour ce faire, nous avons mené une expérimentation depuis 2016 avec nos partenaires MICROHUMUS et FLORAINE, experts respectivement en ingénierie des sols et en botanique. Cette expérimentation a permis de monter un

protocole de reconstitution fonctionnel de la pelouse, celle-ci a même été saluée par la MRAE et le CNPN dans leurs avis (*Pièce 8 du DDAE soumis à l'enquête publique*).

Le protocole de reconstitution de la pelouse calcaire prévoit la création d'un sol adéquat pour qu'une pelouse calcaire puisse se développer (**FIGURE 3**).



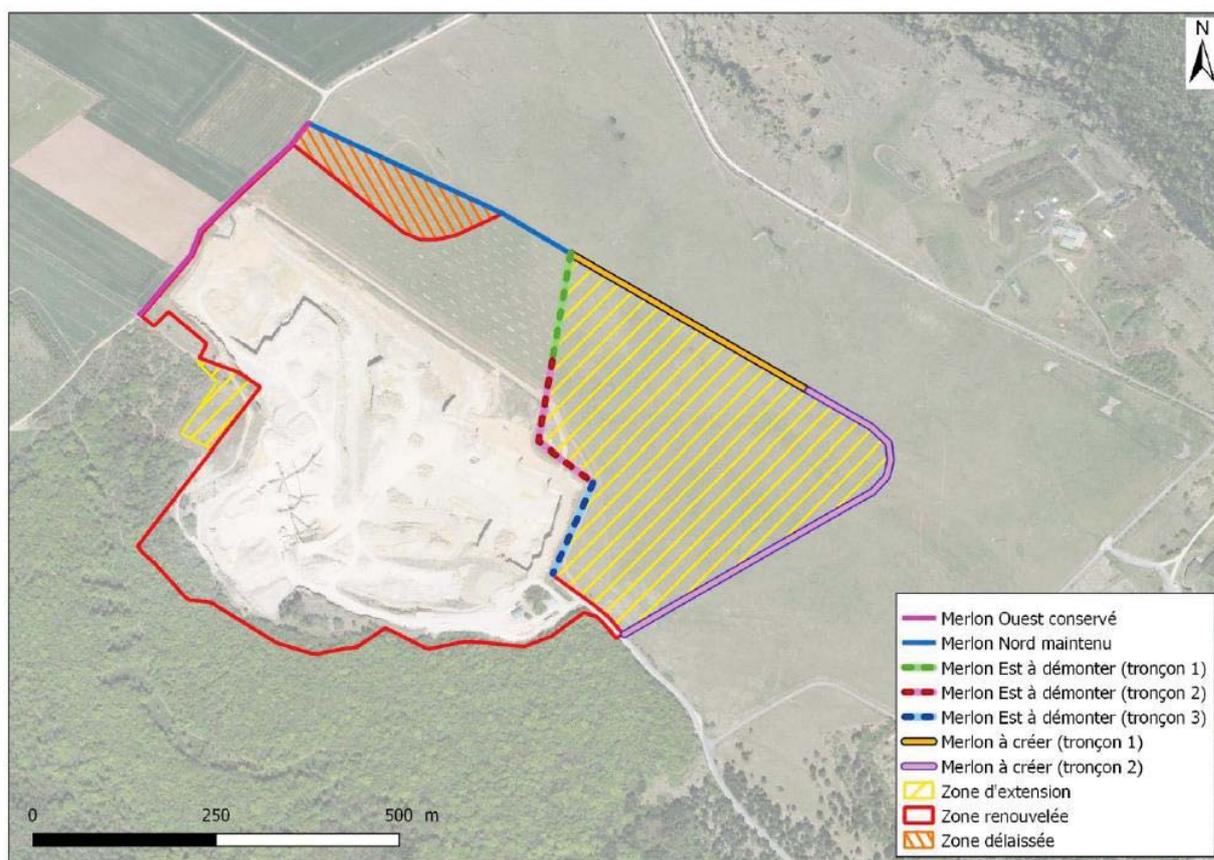
2. Figure 3 : Sol à recréer pour la reconstitution de la pelouse calcaire

Le protocole prévoit ensuite de faucher la fleur de foin sur des parcelles du plateau Sainte-Barbe, afin d'avoir le cortège de graines optimal. Le foin est déposé sur le sol pour que les graines puissent l'imprégner, puis il est retiré deux mois après. La gestion du plateau Sainte-Barbe étant du ressort de la CCMM, elle nous met à disposition des parcelles pour la fauche. Cette activité participe au maintien des milieux ouverts, un des objectifs du plan de gestion du plateau Sainte-Barbe. Ce projet de remise en état est très ambitieux et s'inscrit dans une gestion durable des espaces naturels du plateau, avec pour objectif final d'ajouter la surface occupée par la carrière au périmètre de l'APPB.

Ce dispositif expérimental, salué par les associations avec lesquelles nous avons mis en place le protocole, est novateur à la fois techniquement mais aussi dans nos pratiques industrielles. A ce titre, nous sommes tout à fait disposés à intégrer dans cette démarche toute structure volontaire pour faire progresser l'expérimentation. En ce sens, la mise en œuvre de ce protocole est ouverte à qui souhaite contribuer constructivement à reconstituer la pelouse calcaire sèche du plateau. Dans tous les cas, nous présenterons les avancées de ce projet lors des commissions de suivi du site, durant lesquelles nous pourrons échanger avec les personnes intéressées.

La surface totale de l'APPB représente 158,1695 hectares, l'extension de la carrière représente donc 8,6% de cette surface alors que l'intégration de 44,4721 hectares pourrait augmenter de 28,1% la surface de l'APPB.

Concernant les reptiles, les impacts sont liés au démontage du merlon Est, nécessaire pour accéder à l'extension. Il est à noter que ces merlons ont été créés pour les besoins de sécurisation du périmètre d'exploitation. Afin de limiter les impacts, les autres merlons seront conservés intacts (Nord et Ouest) et un protocole exigeant de démontage par phase du merlon Est est explicité dans le dossier (*Pièce 7 du DDAE, page 120 – 126 de l'Annexe 20*). En résumé, 500 mètres linéaires de merlon seront détruits en 3 phases espacées de plusieurs années, avec au préalable une isolation du tronçon à démonter et la capture et le relâcher des individus sur les merlons pérennes. En parallèle, 980 mètres linéaires de merlon, soit quasiment deux fois plus (**FIGURE 4**), seront créés en périphérie de l'extension et seront maintenus dans le plan de réaménagement final.



3. Figure 4 : Localisation des merlons (extrait de carte 63, Pièce 5 du DDAE, page 208)

Le plan de réaménagement final propose également des aménagements favorables aux reptiles sur la pelouse calcaire reconstituée, comme des buttes de terre avec pierriers, des corridors empierrés et des bosquets d'épineux (FIGURE 5).

En présentant inversement les choses, si nous n'obtenons pas l'autorisation d'extension, nous devons remettre en état la carrière selon le plan de réaménagement actuel, qui bien qu'intéressant en matière de biodiversité, n'offrirait pas en l'état les perspectives favorables permettant son intégration au périmètre de l'APPB. En effet, le plan actuel ne prévoit pas de remblaiement (donc l'espace serait 30 mètres sous le niveau du terrain autour) et pas de reconstitution de pelouse calcaire. Le milieu serait donc trop différent de celui protégé par l'APPB.

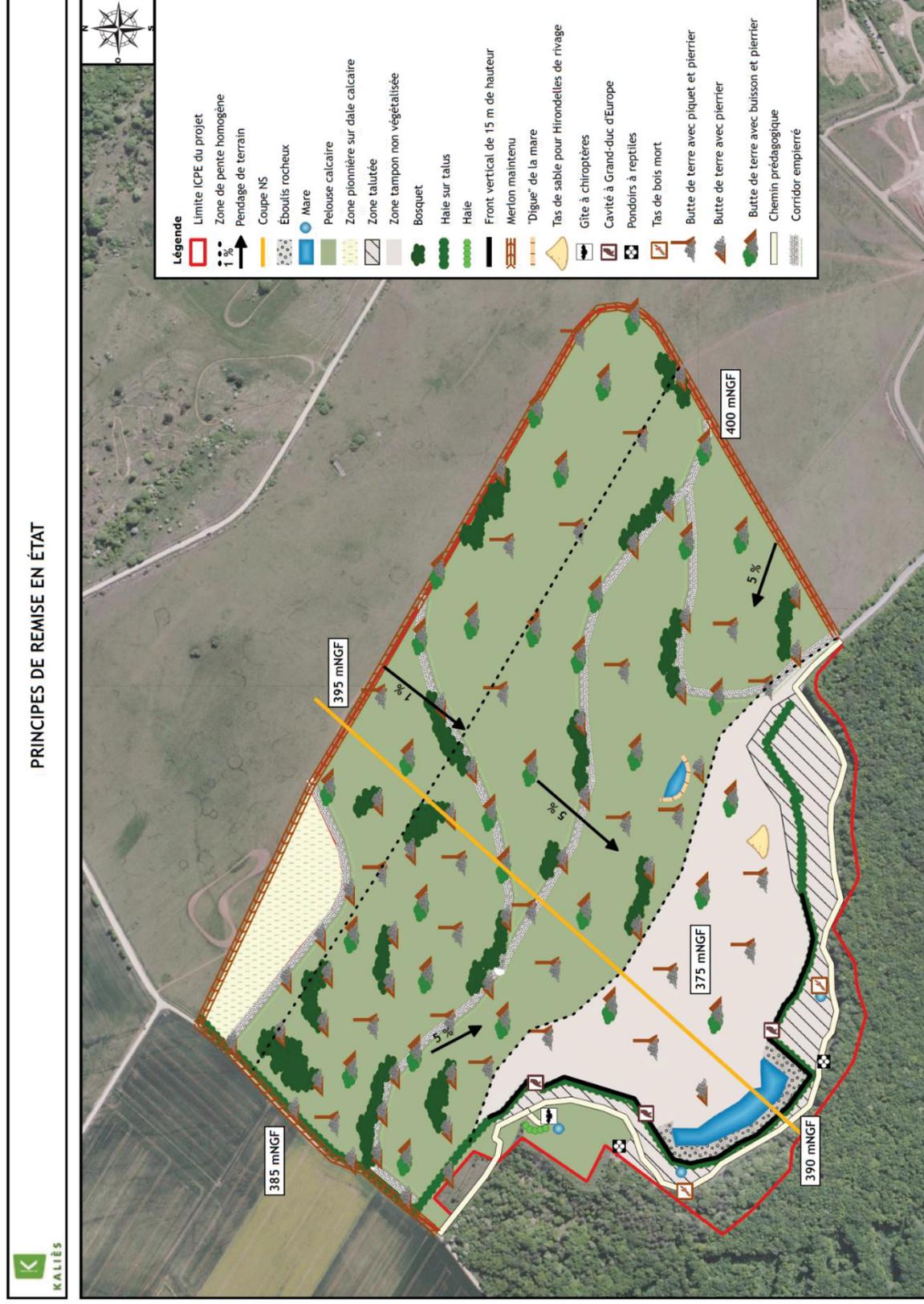


Figure 5 : Plan de réaménagement final (Pièce 4 du DDAE, page 88)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Deux sites Natura 2000 ont été étudiés en raison de leur proximité de moins de 5 km du projet ; ils ne sont pas impactés par le zonage Nc prévu dans la révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon et le plateau Ste Barbe n'est pas un site Natura 2000.

J'estime que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour limiter les impacts du projet sur le milieu naturel, notamment au niveau des reptiles, de la pelouse calcaire et du crapaud sonneur à ventre jaune sont satisfaisantes.

Je trouve positif que la remise en état, avec reconstitution de la pelouse calcaire serait réalisée en coordination avec le phasage d'exploitation afin de ne pas trop impacter la biodiversité. Il est prévu une reconstitution de 32 hectares de pelouse calcaire, soit 2,5 fois plus que la surface impactée.

➤ 5.3.3-Biodiversité

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°6-RD 5, Obs n°10-RP 2, Obs n°11-RD 9, Obs n°22-RD 18, Obs n°23-RD 19, Obs n°27-RD 20, Obs n°28-RD 21, Obs n°31-RD 24, Obs n°33-RD 26, Obs n°34-RD 27, Obs n°38-RD 31, Obs n°42-RD 35, Obs n°44-RD 37, Obs n°45-RD 38, Obs n°46-RD 39, Obs n°47-RD 40, Obs n°48-RD 41, Obs n°50-RD 43, Obs n°53-RD 46, Obs n°54-RD 47, Obs n°57-RD 50, Obs n°58-RD 51, Obs n°61-RD 54, Obs n°62-RD 55, Obs n°63-RD 56, Obs n°64-RD 57, Obs n°65-RD 58, Obs n°71-RD 62, Obs n°72-RD 63, Obs n°76-RD 67, Obs n°89-RD 79 et Obs n°90-RD 80 mentionnent les impacts du projet sur la biodiversité.

❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

En amont de la demande d'extension de la carrière, la CCMM a mené une étude faune/flore visant à identifier les secteurs du plateau Ste Barbe présentant les intérêts écologiques majeurs.

Au vu de ces données, un périmètre a été délimité pour générer l'arrêté de protection du biotope en concertation avec l'ensemble des acteurs du plateau et les partenaires (CD 54, DREAL Grand Est, DDT 54, OFB...). Celui-ci a été reconnu par arrêté préfectoral du 15.07.2020. La zone « Nc » se localise en dehors du périmètre de l'APB.

Si le plateau Ste Barbe est identifié comme réservoir de biodiversité au niveau du SCOT, une exception a été rédigée dans le document d'objectifs et d'orientations pour les secteurs où une autorisation d'exploitation ou une décision préfectorale antérieure a été accordée.

En l'occurrence, la carrière exploitée par CMNE (anciennement COGESUD) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 8 décembre 2004 prévoyant une future extension de 15 ans, sans la localiser et dans l'attente de la 1^{ère} période d'exploitation.

Le zonage « Nc » s'inscrit donc dans la compatibilité du SCOT.

De plus, pour le plateau Ste Barbe, le SCOT de 2013 dispose d'un paragraphe explicite qui conditionne l'extension de la carrière à la réalisation d'une étude sur le plateau, celle-ci a été réalisée et a abouti à l'arrêté de protection de biotope et à un plan de gestion coordonné avec l'ensemble des acteurs du plateau (agriculteurs, carriers, aéronautiques et autres loisirs aériens, acteur touristique tel que le Fort Aventure et de loisirs tel que le paintball).

Considérant que la CCMM a engagé la révision allégée du PLU de Bainville, après avoir mené les études prévues par le SCOT et en définissant un périmètre en dehors de l'APB, le projet de PLU est en compatibilité avec les orientations du SCOT.

D'ailleurs, le SCOT a émis un avis favorable le 11 décembre 2023.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Les biotopes représentés dans une carrière offrent très souvent une diversification écologique avec l'apparition de milieux que trop rarement disponibles à l'état naturel.

C'est une des raisons ayant permis de considérer les sites de carrières comme non artificialisant dans

la classification de la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Notre site est donc un milieu qu'affectionnent de nombreuses espèces, dont certaines ne seraient pas présentes sur le plateau Sainte-Barbe sans elle, la plus emblématique étant le Hibou Grand-Duc d'Europe qui niche dans les cavités des fronts de taille. L'Hirondelle de rivage se reproduit dans un tas de sable stocké sur la carrière et de nombreuses espèces ont colonisé les merlons présents autour du site (oiseaux, reptiles). Ainsi, la présence de la carrière attire de nombreuses espèces et les activités quotidiennes de l'exploitation doivent s'y adapter.

Le bilan à 15 ans (*Annexe 6, pièce 7 du DDAE*) témoigne de la prise en compte de la biodiversité dans nos activités et fait même état de nombreuses actions volontaires réalisées en partenariat avec des associations et entreprises expertes en écologie.

A titre d'exemple, nous avons fait appel à la CPEPESC Lorraine (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères) pour la construction d'un aménagement. Celle-ci a été réalisée entre le 04/06/2018 et le 20/03/2019, sous la maîtrise d'œuvre de la CPEPESC Lorraine. Depuis cette date, le site fait l'objet d'un suivi annuel. L'objectif de la construction de l'observatoire était de reconstituer un premier gîte estival compartimenté au niveau des combles, chaud, obscur et à l'abri des prédateurs, favorable à l'installation d'une nurserie, et un second gîte hivernal, au niveau de la cave, humide, avec des températures fraîches et stables, inaccessibles aux potentiels prédateurs, pour l'hivernation en toute quiétude des individus. Le gîte artificiel a rempli les objectifs initiaux, puisque sur ces cinq années de suivi, deux espèces de chauves-souris ont colonisé l'observatoire : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). La colonisation du site par les chauves-souris a été immédiate, à la fin des travaux. Le suivi va perdurer et la CPEPESC nous conseillera et nous proposera des mesures visant à améliorer l'attractivité du gîte.

L'avis du CNPN (*Pièce 8 du DDAE*) sur notre projet est favorable, ce qui prouve bien que les mesures proposées en faveur de la nature sont satisfaisantes : *« Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui a conduit à des remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire de réponse et de modifications du dossier de dérogation. Le dossier apparaît très complet, tant en matière d'inventaire, malgré quelques lacunes, que d'appréciation des enjeux et d'évaluation des impacts bruts potentiels. L'analyse des impacts résiduels, après la séquence « ER », est en cohérence avec l'évaluation des enjeux et des impacts bruts. La principale mesure compensatoire, la reconstitution des pelouses sèches, s'appuie sur des expérimentations préalables, une situation rarement rencontrée. Les autres mesures semblent pertinentes. Un effort significatif de suivi des mesures et des populations est annoncé et s'appuie sur la participation d'acteurs locaux compétents et reconnus. La proposition d'intégrer à la fin du processus le site aux périmètres protégés du plateau est à encourager, et doit même figurer comme un objectif déterminant la qualité des aménagements réalisés tout au long de l'exploitation de la carrière. »*

Les demandes portées par le CNPN à l'examen de notre dossier ont pour vocation d'améliorer la plus-value écologique de l'opération à l'échelle globale du plateau de Sainte-Barbe. Nous avons intégré toutes les demandes qui nous ont paru pertinentes et réalisables à notre niveau. Nous continuerons à nous appuyer sur les conseils d'experts en écologie afin de garantir la qualité du réaménagement final pour la biodiversité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La zone Nc se situe en dehors de l'APB du 15 juillet 2020, qui a été définie en concertation avec l'ensemble des acteurs du plateau et les partenaires (CD 54, DREAL Grand Est, DDT 54, OFB...). La CCMM ayant engagé la révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon en définissant un périmètre en dehors de l'APB, le projet de PLU est en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Il faut être conscient que si la carrière actuelle n'existait pas, certaines espèces ne seraient pas présentes ou peu présentes sur le site :

- Hibou Grand-Duc qui niche dans les cavités des falaises calcaires créées,*
 - Hirondelle de rivage qui se reproduit dans un tas de sable calcaire,*
 - Oiseaux et surtout reptiles qui ont colonisé les merlons périphériques de la carrière,*
 - Batraciens (dont le crapaud sonneur à ventre jaune) qui ont colonisé les mares artificielles habituellement inexistantes sur un plateau calcaire,*
 - Chiroptères qui ont su profiter de la structure construite avec l'aide la CPEPESC.*
- Ces mares permettent aussi à de nombreuses espèces de venir s'alimenter en eau.*

➤ 5.3.4-Bruits

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°8-RD 7, Obs n°18-RD 14, Obs n°22-RD 18, Obs n°28-RD 21, Obs n°31-RD 24, Obs n°32-RD 25, Obs n°38-RD 31, Obs n°41-RD 34, Obs n°47-RD 40, Obs n°51-RD 44, Obs n°61-RD 54, Obs n°65-RD 58 et Obs n°74-RD 65 mentionnent les impacts du projet sur le bruit dans l'environnement.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

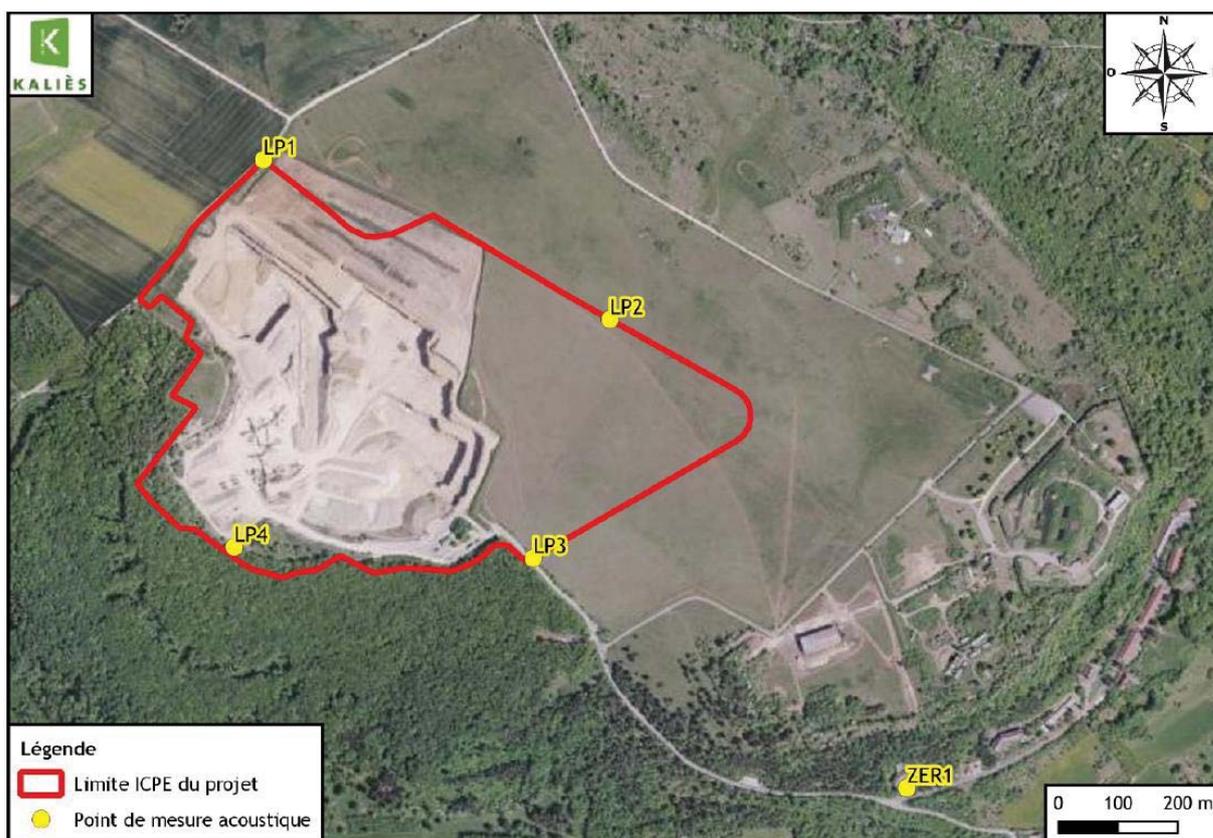
Le volet concernant l'impact du projet sur le bruit dans l'environnement est présenté dans le chapitre V.5.1 Bruit, Pièce 5 du DDAE.

Les principales sources de bruit de notre activité sont l'installation de traitement, les tirs de mines et le déplacement des engins. Avec l'extension, l'activité habituelle de la carrière restera inchangée voire moindre, même avec l'activité ponctuelle liée au recyclage, car les tonnages autorisés sont largement revus à la baisse (autorisation actuelle pour 950 000 tonnes/an en moyenne). Nous demandons l'autorisation de produire 350 000 tonnes/an en moyenne, associée à l'entrée d'environ 200 000 tonnes/an de matériaux extérieurs. Il est prévu de réaliser ces flux en majorité en contre-voiture : les camions arrivent à la carrière chargés de matériaux extérieurs à recycler ou destinés au remblaiement, et repartent chargés avec des granulats naturels ou recyclés. Ceci permettra de diminuer les nuisances liées au trafic (bruit, dégradation de la chaussée, consommation de carburant).

Les mesures prévues pour diminuer les bruits de l'activité sont :

- Respect des horaires d'activité (7h-22h autorisés, horaires habituels 7h-16h30)
- Installation en fond de fosse (-15 m par rapport au plateau) et merlons autour du site pour limiter la propagation des ondes sonores
- Respect des normes permettant d'éviter les nuisances sonores au niveau de l'installation (capotage) et des engins
- Réalisation des tirs avec microretards (diminue les bruits liés à l'explosion)
- Information des riverains lors des tirs (par le biais de la mairie pour des raisons de sécurité)

Afin de vérifier la conformité dans le temps de l'exploitation, des contrôles réguliers des émissions sonores seront, comme actuellement, réalisées au niveau des ZER et en limite d'autorisation (campagnes de mesures tous les 3 ans, la fréquence pouvant être plus importante en cas de non-conformité), comme présenté sur la **FIGURE 6**.

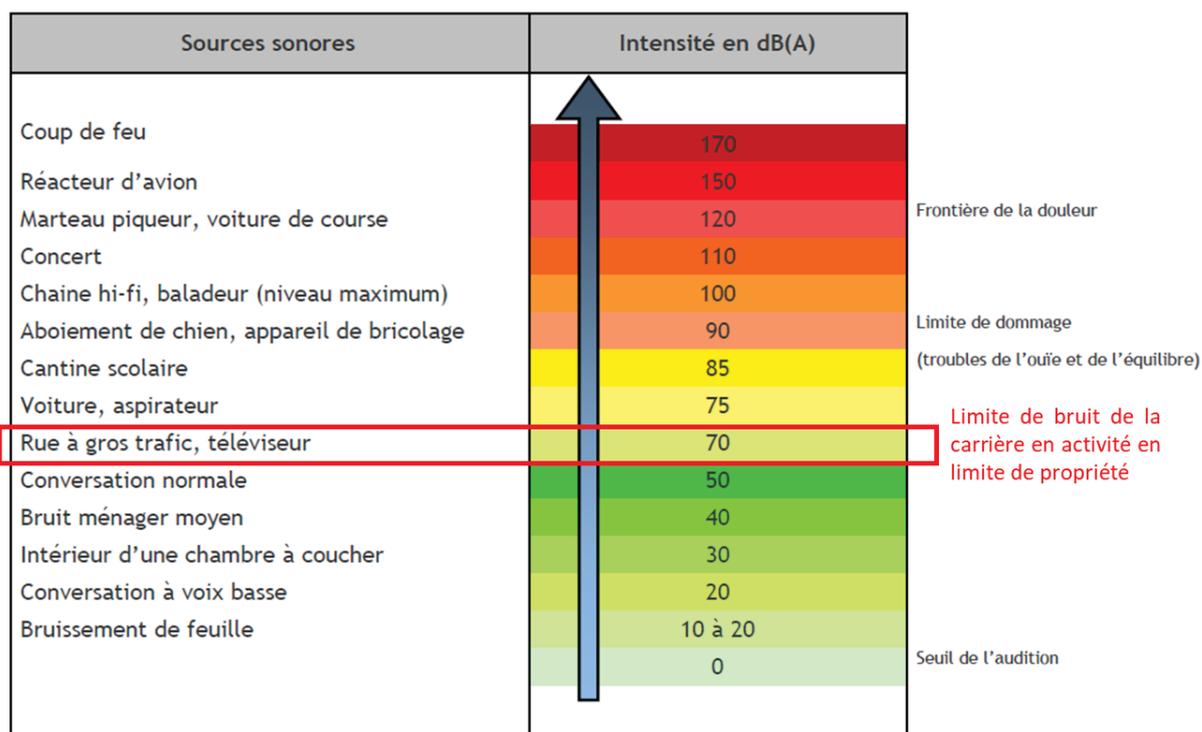


4. **Figure 6 : Points de mesures pour la surveillance du bruit (extrait de carte 64, page 222, pièce 5 DDAE)**

Dans le bilan d'exploitation à 15 ans présenté en *Annexe 6, Pièce 7 du DDAE*, le résultat des mesures de bruit dans l'environnement effectuées de 2005 à 2018 est présenté. Depuis, une campagne de mesures a été effectuée en janvier 2022. Les points de mesure acoustique vont rester les mêmes que les points actuels (**FIGURE 6**), car ils prennent en compte l'extension.

Tous les résultats ont été conformes à la réglementation, qui impose des valeurs limites à respecter en limite de propriété :

- 70 dB(A) en période de jour (7h à 22h)
- 60 dB(A) en période de nuit (22h à 7h)



5. **Figure 7 : Intensité sonore des sources de bruit communes pour comparaison avec l'activité de la carrière**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les principales sources de bruit habituelles émanent de l'installation de traitement et du déplacement des engins. Les sources de bruit ponctuelles proviennent des tirs de mine.

Pour le projet, les tonnages étant revus à la baisse (environ 1/3 de l'autorisation actuelle) et malgré la nouvelle activité de recyclage, les nuisances sonores devraient être considérablement réduites.

➤ 5.3.5-Eau potable et aire étanche

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°26-RP 7, Obs n°31-RD 24, Obs n°42-RD 35, Obs n°50-RD 43, Obs n°71-RD 62, Obs n°74-RD 65, Obs n°78-RD 69, Obs n°89-RD 79 et Obs n°90-RD 80 mentionnent les impacts du projet sur la qualité de l'eau potable.

- ❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

La CCMM est compétente dans le domaine de l'eau et a mené une réflexion en amont sur la préservation de cette ressource, notamment en s'assurant que les sources soient en dehors de tout périmètre d'exploitation par un carrier.

En l'occurrence, la zone de captage de la mine St Jean ainsi que les sources des petites et grandes clives sont en dehors du périmètre de la nonc Nc prévue par la révision allégée du PLU.

- ❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

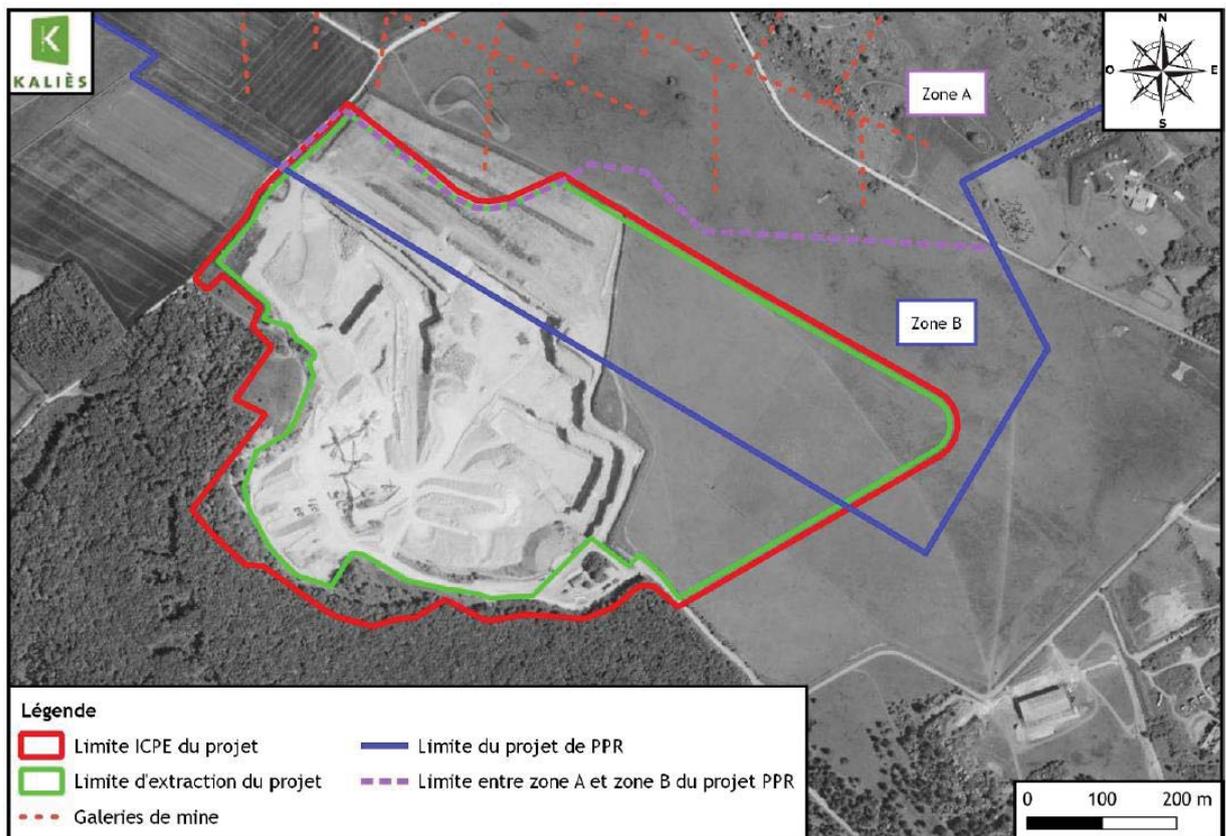
Le volet concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines est présenté dans le chapitre V.2.4 Eaux souterraines, Pièce 5 du DDAE.

Les éléments utilisés dans le dossier sont issus de l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEA dans le cadre du projet et figurant en Annexe 19, Pièce 7 du DDAE.

Trois captages AEP sont situés à proximité de la carrière et de la zone d'extension : les sources des Clives et l'exhaure Saint Jean. De longues discussions, dès les années 2014, ont eu lieu avec la CCMM et les sachants en matière de gestion de l'après mine. Des visites des anciennes galeries ont même été effectuées avec notre participation, ainsi que les bureaux d'études, afin de cerner le plus précisément chaque détail des enjeux sur le sujet de l'eau.

Nous avons ensuite intégré ces enjeux au projet, avec en particulier la présence de ces captages ainsi que leur périmètre de protection (Annexe 7, Pièce 7 du DDAE) et l'évitement de toute une zone concernée par l'interdiction d'extraction (zone A du Périmètre de Protection AEP) car située au plus près des galeries minières. Ceci a conduit à l'abandon de 3 hectares de notre surface autorisée en 2004, ce qui correspond à une perte de gisement d'environ 2 millions de tonnes, pour tenir compte de la zone A du périmètre de protection.

Nous avons déjà retiré la partie superficielle du sol (décapage), comme on le voit sur la photo aérienne utilisée sur la **FIGURE 8**, mais nous avons stoppé toute activité et redéfini notre périmètre. Aujourd'hui, la zone est suivie par notre partenaire botaniste FLORAINE, pour observer la reprise de la pelouse calcaire sur un sol décapé, en parallèle de notre expérimentation sur la reconstitution de la pelouse calcaire à l'intérieur du site.



6. Figure 8 : Localisation des zones A et B du périmètre de protection rapprochée autour des anciennes galeries de mine (basée sur l'avis de l'hydrogéologue agréé, pièce 5 du DDAE, page 172)

Les mesures d'ores et déjà mises en place dans l'exploitation de la carrière et maintenues dans le cadre du projet sont listées aux [pages 173-174 de la Pièce 5 du DDAE](#). L'extraction a déjà débuté au droit de la zone B et aucun impact sur la qualité des eaux captées, notamment sur la turbidité des eaux, n'a été décelé sur les captages AEP (voir [Bilan d'exploitation à 15 ans, Annexe 6, Pièce 7 du DDAE](#)).

Les mesures supplémentaires liées à l'extension et au remblaiement avec des matériaux inertes externes sont les suivantes :

- Remblaiement dans la zone B par des matériaux naturels inertes exclusivement : le remblai sera constitué prioritairement par des matériaux naturels extraits du site, à savoir des matériaux de décapage (plaquettes calcaires) et des stériles d'exploitation (matériaux de scalpage). Ce volume étant insuffisant, il sera complété par des matériaux inertes externes, à savoir les déchets codifiés 17 05 04 et 20 02 02 (mélanges terre/cailloux à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des matériaux provenant de site contaminés). Hors de la zone B, les remblais pourront être constitués de stériles d'exploitation, de mélange terre/cailloux externes ou de la part non recyclable après passage par la station de transit.
- Agrandissement de l'aire étanche et redimensionnement du séparateur d'hydrocarbures et de la cuve associés. Il existe déjà actuellement un dispositif d'aire étanche, en place depuis plusieurs années. Le but de cet agrandissement est simplement d'intégrer la totalité des engins en stationnement sécurisé du point de vue de la gestion d'une fuite hydraulique ou plus rarement de gasoil. Le dispositif de traitement et de stockage des eaux sera donc dimensionné en conséquence et conformément à la réglementation en vigueur.

D'après l'étude d'ANTEA, le remblaiement de la carrière avec des matériaux inertes n'aura pas d'impact

sur le respect des limites de qualité des eaux captées à l'exhaure Saint-Jean et aux Sources des Clives. Il faut souligner que cette étude prend en compte le cas extrêmement pessimiste et improbable dans lequel la totalité des matériaux inertes extérieurs présenterait les teneurs maximales admissibles équivalentes aux valeurs seuils de l'arrêté du 12 décembre 2014. En réalité, ce cas ne sera jamais rencontré.

Les mesures de suivi mises en place sont :

- Contrôle annuel du séparateur d'hydrocarbures
- Des procédures strictes d'acceptation et de contrôle des déchets seront mis en œuvre (chapitre X.1.7.4, Pièce 4 du DDAE). Les modalités du remblaiement sont également précisées dans le chapitre X.1.8, Pièce 4 du DDAE.
- Création de 3 piézomètres ancrés dans les marnes (profondeur entre 40 et 50 mètres) avec deux campagnes annuelles de suivi. Ces piézomètres seront laissés à disposition des organismes compétents afin de continuer la surveillance des eaux souterraines après exploitation et réaménagement.

Concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, il est important de rappeler qu'aucun ruisseau n'est identifié sur la zone projet ou à proximité immédiate. Les écoulements des eaux pluviales sur le site ne seront pas modifiés dans le cadre de la poursuite de l'exploitation.

Ainsi, les eaux pluviales non polluées tombant sur les aires non imperméabilisées du site ruissellent sur le sol inerte selon un écoulement préférentiel pour s'y infiltrer. Les eaux potentiellement polluées ruissellent sur l'aire étanche proche du local technique principal. Cette aire est équipée d'un séparateur hydrocarbures (à obturation automatique) qui récupère les eaux et les liquides résiduels. Les eaux sont stockées dans une cuve de 20 m³. Comme expliqué précédemment, l'aire étanche va être agrandie et les ouvrages dimensionnés en conséquence. Les eaux ainsi traitées sont utilisées sur le site (nettoyeur haute-pression, laveur de roues, rampe d'arrosage) ou infiltrées dans le sol (en ce qui concerne le trop-plein).

Finalement, comme actuellement, le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eau superficielle et n'engendrera pas non plus de rejet dans ce milieu.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La CCMM, compétente dans le domaine de l'eau potable, s'est assurée que la zone de captage de la mine St Jean ainsi que les sources des petites et grandes clives soient en dehors du périmètre de la zone Nc prévue par la révision allégée du PLU.

La mise en place de 3 piézomètres devrait permettre un contrôle sérieux de la qualité et de la quantité des eaux souterraines à proximité de la carrière.

L'aire étanche qui récupère les eaux et les liquides résiduels devra être agrandie avec les plus grands soins et les ouvrages correspondants dimensionnés en conséquence.

➤ 5.3.6-Paysage

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°41-RD 34, Obs n°45-RD 38, Obs n°58-RD 51 et Obs n°65-RD 58 mentionnent les impacts du projet sur le paysage.

❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

En ce qui concerne les paysages, l'impact de l'exploitation n'est pas visible depuis le village, les coteaux ni depuis la RD 331. Sur le plateau, l'impact paysager sera forcément plus important. Le carrier prévoit des merlons autour de la zone d'exploitation assurant un impact visuel amenuisé et permettant une plus grande sécurité. Le plan de renaturation qui prévoit le comblement de la zone d'extraction permettra à terme de reconstruire de nouveaux paysages liés à la pelouse calcaire.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Le volet concernant l'impact du projet sur le paysage est présenté dans le chapitre V.4.1 Paysage, Pièce 5 du DDAE.

La topographie du lieu d'implantation permet à l'exploitation de se réaliser en dent creuse, c'est-à-dire sous le niveau du terrain du plateau. La mise en place d'un merlon périphérique permet également de limiter les vues sur le site à l'heure actuelle, comme cela se voit sur la **FIGURE 9**. Les planches de perceptions visuelles rapprochées sont consultables dans le dossier : Pièce 5, pages 111-116. L'extension sera également entourée de merlons périphériques qui permettront la continuité avec l'intégration paysagère actuelle.

De plus, l'ensemble du personnel présent dans la carrière s'attache à maintenir le site en parfait état en termes d'ordre et de propreté. De manière non exhaustive, il s'agit notamment de veiller à un entretien régulier de la voie d'accès au site et des différentes pistes, à la présence d'un panneautage adapté, au bon état des équipements (clôtures, bâtiments...), etc. Ces mesures concernant la perception du site sont existantes et seront maintenues dans le futur.

Enfin, les objectifs du projet de réaménagement retenu, qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation (pour limiter les surfaces en cours d'exploitation) répondent à la recherche d'une harmonie paysagère à l'échelle du Plateau Sainte-Barbe, avec la reconstitution d'une pelouse calcaire sur 32 ha. De plus, la hauteur du nouveau merlon périphérique maintenu en bordure de l'extension, limitée à 2,5 m contre 4 m pour les merlons existants, augmentera son intégration dans le paysage du plateau Sainte-Barbe.

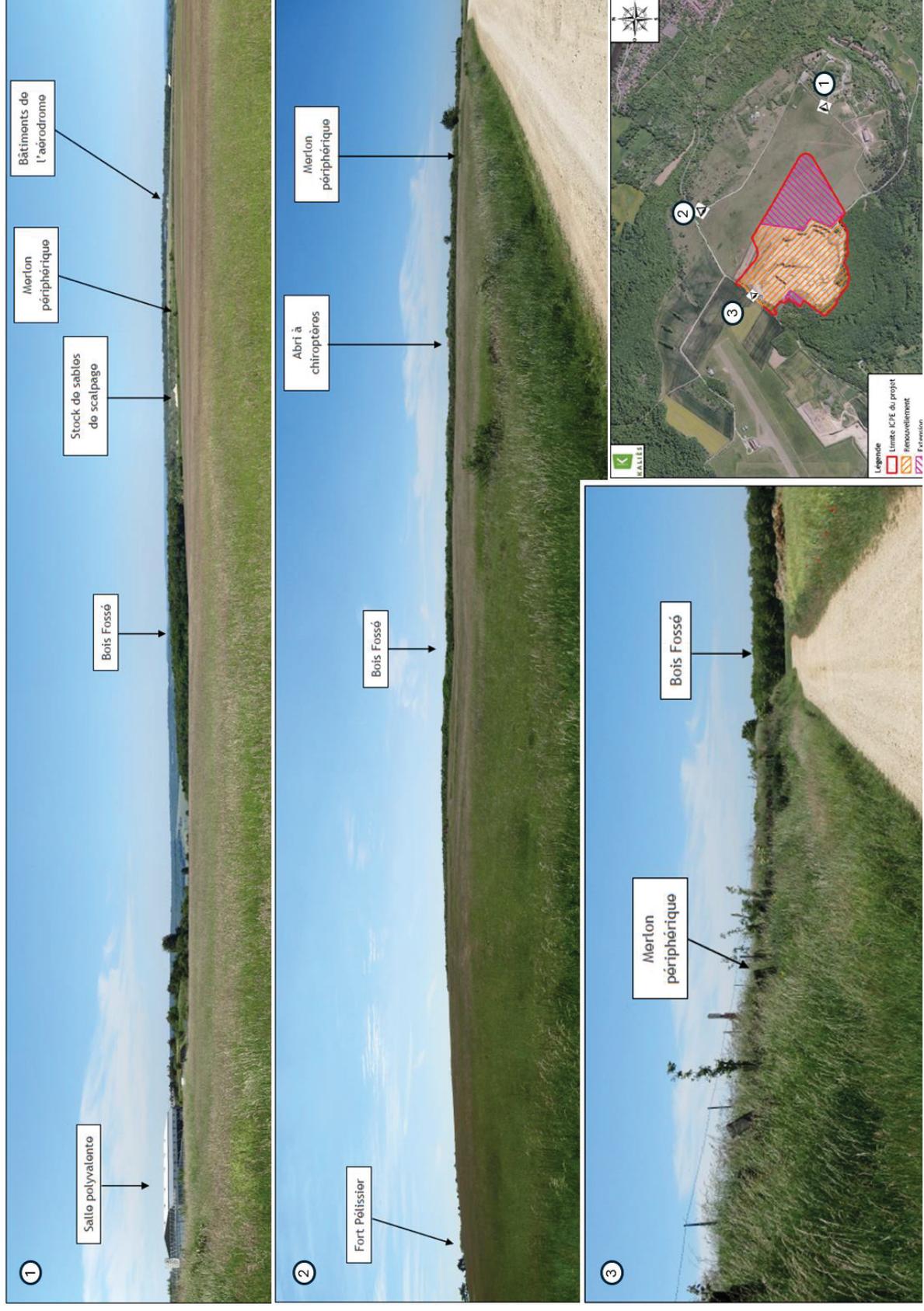


Figure 9 : Perceptions visuelles rapprochées de la carrière actuelle (extrait du DDAE, Pièce 5)

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'exploitation réalisée en dent creuse et avec des merlons périphériques rapidement végétalisés limite considérablement les nuisances visuelles.

Je l'ai remarqué au niveau du « hangar » et à proximité de l'aérodrome :



Vue depuis le « hangar », cliché du CE le 25 juin 2024.

➤ 5.3.7-Pollution de l'air

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°26-RP 7, Obs n°34-RD 27, Obs n°42-RD 35, Obs n°47-RD 40, Obs n°57-RD 50, Obs n°61-RD 54 et Obs n°65-RD 58 mentionnent les impacts du projet sur l'air.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Le volet concernant l'impact du projet sur l'air est présenté dans le [chapitre V.5.3 Air, Pièce 5 du DDAE](#).

Les activités d'extraction, de stockage et de manipulation des granulats, sont susceptibles d'être à l'origine d'émission de poussières. Cet impact, lié à la mobilisation des matériaux fins, est temporaire et strictement lié aux périodes venteuses et sèches. Il existe déjà actuellement et ne sera pas modifié par le projet d'extension. Les principales activités pouvant générer des poussières se produisent en fond de fouille à l'abri des fronts de taille, ce qui limite la propagation des poussières. Le gisement exploité ne contient pas de silice exprimée sous forme de quartz. D'autres activités sur le plateau sont également génératrices de poussières (agriculture).

Afin de limiter l'émission de poussières au niveau de la carrière, il sera reconduit les mesures suivantes :

- Mise en place le merlon périphérique de 2,5 m de hauteur
- Utilisation d'une foreuse équipée d'un système dépoussiéreur pour la foration des trous de mines
- Nettoyage par une balayeuse des voies de circulation externes en cas de besoin
- Arrosage des pistes et chemins d'accès en période sèche (hors arrêté sécheresse)
- Laveur de roues et rampe d'arrosage pour les camions en sortie de site
- Bâchage des camions transportant les matériaux fins
- Vitesse de circulation des véhicules et engins limitée à 20 km/h sur le site.

Les engins de manutention sont récents et conformes aux normes CE. De même, les véhicules de livraison et d'expédition doivent respecter les normes en vigueur. Le carburant des équipements utilisés sur le site est du GNR à faible teneur en soufre.

De plus, les modalités de remblaiement sont définies de manière à limiter autant que possible l'émission de poussières : déchargement des matériaux au fur et à mesure sur une aire dédiée puis reprise par un bouteur et mise en place par « poussée » dans la fosse d'extraction sur une hauteur limitée à 15 m.

Conformément à l'article 39 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux installations de traitement à enregistrement au titre des rubriques ICPE 2515 et 2517, nous avons mis en place un plan de surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières, avec une fréquence des mesures trimestrielle (article 57). Les mesures effectuées dans le cadre de ce suivi sont conformes à la réglementation.

En situation de sécheresse, nous devons limiter au maximum notre consommation d'eau (report des exercices incendies, pas de lavage des engins ou des véhicules légers, limitation de l'arrosage des pistes...), donc les émissions de poussières peuvent être plus importantes. Comme Mme DIGUIO le demande (Obs n°26-RP 7), nous pouvons installer une jauge de captage des retombées de poussières

dans la rue des Lilas à Bainville-sur-Madon lors d'une campagne de mesures en période sèche.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures déjà mises en place par la CMNE devraient répondre à cette problématique, mais je recommande au carrier d'être plus rigoureux avec le bâchage des remorques sortant de la carrière en période de temps sec.

➤ 5.3.8-Remblaiement du site et déchets inertes externes

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°74-RD 65, Obs n°88-RD 78 et Obs n°89-RD 79 mentionnent les impacts liés au remblaiement partiel du site.

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°20-RD 16, Obs n°57-RD 50, Obs n°74-RD 65, Obs n°78-RD 69 et Obs n°79-RD 70 mentionnent l'apport de matériaux inertes externes issus des chantiers locaux.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Dans le cadre du projet, il est prévu de valoriser tant que possible des matériaux inertes d'origine externe par concassage-criblage. Les matériaux finalement non commercialisables seront eux valorisés via le réaménagement coordonné du site (remblaiement). Des matériaux inertes externes pourront également directement être utilisés pour la remise en état sans transiter dans l'installation de recyclage (car non recyclables). L'accueil de matériaux inertes annuel sera d'environ 250 000 tonnes.

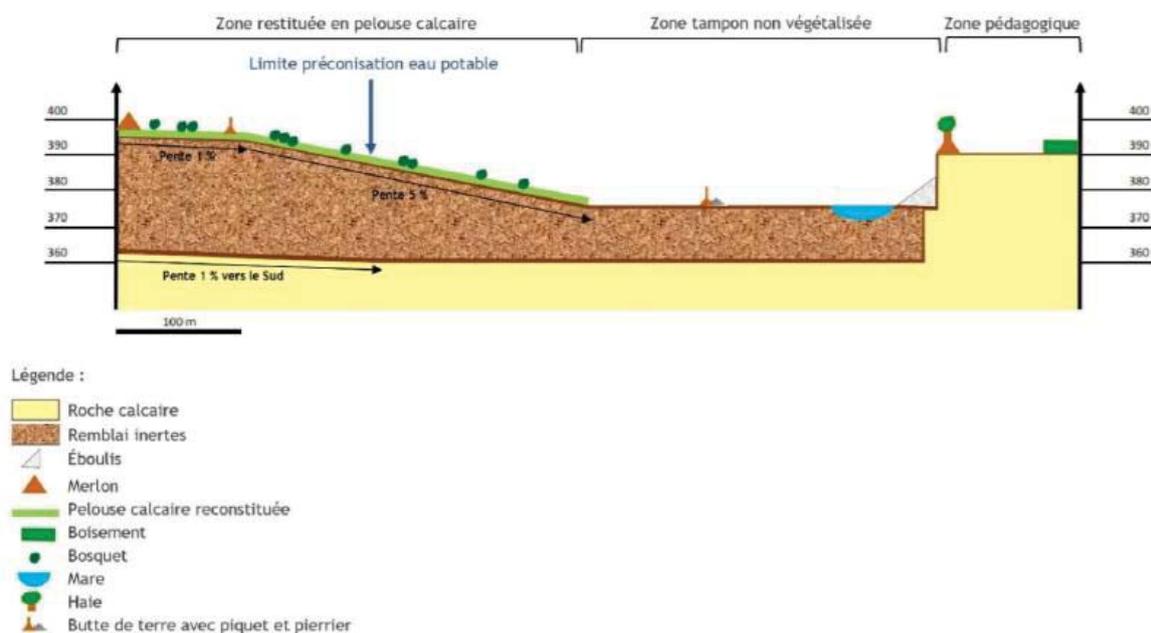
Ces matériaux inertes proviendront majoritairement de chantiers du BTP dans un rayon moyen de 30 km autour du site. Il s'agira principalement de terres de terrassement parfois mélangées à des pierres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse. Ces matériaux pourront contenir des fragments de verres, de tuiles et briques ou de bétons bitumineux ou hydrauliques.

Ces matériaux sont appelés « déchets » car ils répondent à la définition du code de l'environnement qui entend par « déchet » : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. Les matériaux que nous proposons d'accueillir sont donc des déchets du point de vue des chantiers qui les produisent.

De plus, le code de l'environnement entend par « déchet inerte » : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Ainsi, notre site accueillera de façon contrôlée et suivie des matériaux n'ayant aucun effet physique ou chimique sur l'environnement et pour lesquels un exutoire est nécessaire. Des procédures strictes d'acceptation et de contrôle des déchets seront mises en œuvre (*chapitre X.1.7.4, Pièce 4 du DDAE*). La part recyclable de ces matériaux sera stockée sur la station de transit prévue, afin d'être recyclés par concassage-criblage par campagne. La part non-recyclable doit également pouvoir trouver un exutoire, c'est pourquoi nous avons proposé de valoriser ces matériaux pour le remblaiement partiel du site. Ces deux traitements des matériaux issus des chantiers s'inscrivent parfaitement dans la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) qui est une application du principe pollueur-payeur. Notre site, comme les autres carrières de CMNE, applique ce dispositif permettant l'intégration d'un coût de prévention et de gestion des déchets de construction dans le coût du produit (les granulats). Ainsi, notre activité participe à réduire le risque de dépôts sauvages de matériaux issus des chantiers de travaux, et se trouve en ce sens vertueux.

Le remblaiement prévu équivaut à 2 000 000 m³ de stériles du site et 4 500 000 m³ de matériaux inertes externes, pour un volume de vide dû à l'extraction d'environ 11 000 000 m³. Le remblaiement prévu est donc bien partiel (un peu plus de la moitié du vide de fouille), comme cela est bien visible sur la coupe du plan de remise en état final présentée en **FIGURE 10**.



7. Figure 10 : Coupe selon l'axe Nord-Est / Sud-Ouest du réaménagement (page 168, Pièce 5 du DDAE)

Le remblaiement est nécessaire car il permet d'atteindre les objectifs prévus par le réaménagement de la carrière : l'intégration paysagère, la reconstitution de la pelouse calcaire, les sens d'écoulement des eaux et à terme, l'intégration au périmètre de l'APPB.

Pouvoir proposer les activités d'extraction, de recyclage et de remblaiement sur un même site permet de limiter grandement les flux de camions grâce au contre-voyage, et donc les nuisances et le bilan carbone associés. Cela permet également de s'inscrire dans les objectifs et orientations définies dans

les divers schémas territoriaux comme le SRADDET ou le SRC, qui demandent de développer le recyclage pour économiser la ressource naturelle.

Concernant le devenir des déchets inertes non conformes, comme indiqué dans la [partie X.1.7.4 de la Pièce 4 du DDAE](#), nous renseignons les refus dans le registre d'admission, au plus tard 48 heures après, avec les caractéristiques, les quantités et l'origine des matériaux inertes refusés, le motif de refus d'admission, le nom et les coordonnées du producteur et, le cas échéant, son numéro SIRET, le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement.

Les matériaux inertes refusés ne rentrent pas sur le site, le camion contenant les matériaux est renvoyé à son point d'origine et le producteur se charge de renvoyer les déchets vers les exutoires adaptés.

Concernant le risque d'importation d'espèces envahissantes, des garanties sont demandées aux chantiers, des contrôles sont effectués à l'arrivée et une surveillance de la zone de remblais est effectuée. En effet, la zone de remblais étant destinée à la reconstitution de la pelouse à calcaire, l'apport et la prolifération d'espèces envahissantes est incompatible avec la réussite de cet objectif. Nous serons donc extrêmement vigilants sur ce point, accompagnés de nos partenaires pour la reconstitution, et nous assurerons la gestion de toute espèce envahissante repérée sur le site, comme nous le faisons actuellement pour la Renouée du Japon.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les déchets externes dont on parle dans ce dossier sont, en fait, des matériaux de terrassement pouvant contenir pierres/cailloux et parfois morceaux de tuiles, verres ou bitumineux.

Le remblaiement est partiel, mais il est nécessaire pour atteindre les objectifs prévus par le réaménagement de la carrière.

Le zéro risque garanti n'existe pas, mais toutes les dispositions sembleraient prises par la CMNE pour éviter l'entrée de matériaux indésirables avec notamment un registre d'admission assurant la traçabilité des matériaux entrants.

Concernant les plantes invasives, je suggère que la CMNE sensibilise tous ses fournisseurs de matériaux externes par une information écrite décrivant les plantes invasives encore trop souvent inconnues du public.

➤ 5.3.9-Vibrations

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°2-RD 1, Obs n°4-RD 3, Obs n°8-RD 7, Obs n°10-RP 2, Obs n°12-RD 10, Obs n°13-RP 3, Obs n°18-RD 14, Obs n°22-RD 18, Obs n°25-RP 6, Obs n°26-RP 7, Obs n°28-RD 21, Obs n°29-RD 22, Obs n°32-RD 25, Obs n°33-RD 26, Obs n°34-RD 27, Obs n°35-RD 28, Obs n°36-RD 29, Obs n°38-RD 31, Obs n°39-RD 32, Obs n°40-RD 33, Obs n°42-RD 35, Obs n°43-RD 36, Obs n°46-RD 39, Obs n°51-RD 44, Obs n°54-RD 47, Obs n°57-RD 50, Obs n°58-RD 51, Obs n°63-RD 56, Obs n°71-RD 62, Obs n°74-RD 65, Obs n°86-RD 77 et Obs n°90-RD 80 mentionnent les impacts du projet liés à l'extraction par tirs de mine.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Le volet concernant l'impact du projet sur l'air est présenté dans le chapitre V.5.2 Vibrations, Pièce 5 du DDAE.

Le seul risque de vibrations engendré par le fonctionnement de la carrière est lié à l'abattage des matériaux à l'explosif, sachant que la situation de la carrière en dépression topographique et protégée par les fronts de taille limite les risques de jet de matériaux sur les chemins périphériques et les constructions les plus proches. Des précisions sur les caractéristiques des tirs de mines et des dispositions retenues sont apportées au sein du chapitre X.1.4 page 38 de la Pièce 4 du DDAE.

L'activité aérienne et les tirs de mine réalisés par la carrière située sur la commune de Maizières influencent également l'environnement en termes de vibrations.

Nous avons sollicité l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) en 2014 pour réaliser une étude de l'impact des tirs d'un point de vue vibratoire. Il s'est agi principalement de savoir si les sollicitations principales générées lors d'un tir et passant à la fois par le sol avec les ondes sismiques (dites vibrations) et par l'atmosphère avec les ondes aériennes (dites surpressions aériennes), étaient de nature à créer des désordres.

L'intérêt de cette étude a résidé en l'adaptation d'une loi d'atténuation théorique au contexte précis du plateau Sainte-Barbe. Elle s'est donc basée sur la mesure in situ et l'analyse de données issues du site de Bainville-sur-Madon. Elle n'est donc pas théorique et contestable, mais bien empirique avec des données contextualisées au site étudié.

Ce rapport d'étude, disponible en Annexe 11, pièce 7 du DDAE, synthétise les mesures réalisées lors de tirs afin d'estimer au mieux les sollicitations attendues sur le bâti environnant jusqu'aux limites d'exploitation y compris le projet d'extension, tel que défini à cette date.

L'analyse des tirs et des mesures associées a montré que les seuils réglementaires seraient respectés au-delà d'une distance de 114 m pour les vibrations et de 168 m pour la surpression aérienne, quelle que soit la localisation du point d'observation. Or aucun bâti ne se trouve en-deçà de ces distances. Les sollicitations des tirs d'abattage sont donc conformes à la réglementation en vigueur quel que soit l'avancement de l'exploitation de la carrière.

La configuration des tirs de la carrière peut donc être conservée pour l'exploitation actuelle ainsi que pour l'extension sans qu'il y ait de risque de dépassement de ces seuils. Toutefois, la perception humaine des vibrations intervient en dessous de ces seuils réglementaires ; des mesures sont donc

prises en œuvre pour réduire au maximum la propagation des vibrations et les surpressions aériennes afin de diminuer la gêne que pourraient causer les tirs de mines, et ce même si les risques de dégradation des ouvrages sont parfaitement maîtrisés et la réglementation respectée.

L'INERIS a publié un rapport d'étude sur l'impact des vibrations sur la stabilité des carrières souterraines (DRS-17-164706-11171B, publié le 11/12/2017, disponible en ligne) dans lequel la figure 37, extraite ici en **FIGURE 11**, permet de comparer l'effet d'un tir de mine avec des situations connues.



8. Figure 11 : Synthèse et ordre de grandeur des principales sollicitations sismiques

Les tirs de mine réalisés en 2024 possèdent une charge unitaire moyenne de 98 kg, donc nous pouvons utiliser la courbe grise qui représente un tir avec une charge unitaire de 100 kg pour comparaison.

Avec ce graphique, nous pouvons conclure que l'effet des vibrations d'un tir de la carrière au bout de l'extension sur l'habitation la plus proche (rue Albert Martin à Pont-Saint-Vincent) peut être assimilé à un camion passant à 7 mètres, à un train passant à 2,3 mètres ou à un séisme de magnitude 5 à une distance de 70 000 mètres.

Les mesures suivantes perdureront de même qu'actuellement :

- Les tirs de mines sont réalisés après que le voisinage ait été alerté par des coups de trompe réglementaires.
- L'utilisation de détonateurs à microretard permet de fractionner les ondes vibratoires.
- L'exécution des tirs est réalisée par un personnel qualifié.
- Avant chaque tir, les voies d'accès au lieu du tir et aux abords immédiats de la carrière sont barrées.
- Rédaction d'un mail à destination du maire de Bainville-sur-Madon prévenant du jour et de l'heure du prochain tir de mine. Auparavant, nous informions les riverains les plus proches avant chaque tir par SMS, mais des directives venant de notre groupe nous l'interdisent pour des raisons de sécurité liées au transport d'explosifs. Nous avons donc trouvé un compromis en alertant la commune, qui peut ainsi répondre aux habitants en cas de plainte. La CLCV a indiqué que la commune de Pont-Saint-Vincent souhaitait également recevoir ce mail

d'information. De plus, de nombreuses plaintes ont été formulées dans le registre dématérialisé par des habitants de Pont-Saint-Vincent. Nous validons le principe d'informer également la commune de Pont-Saint-Vincent et nous allons mettre cela en place après avoir échangé avec les élus pour les informer au préalable.

- Un enregistrement des vibrations et des surpressions aériennes est réalisé à chaque tir de façon volontaire, car la réglementation ne l'impose qu'une fois par an.

D'après le bilan à 15 ans (*Annexe 6, Pièce 7 du DDAE*), toutes les mesures réalisées ayant fait l'objet d'un enregistrement sur la période 2004 – 2019 n'ont jamais dépassé le seuil réglementaire limite de 10 mm/s. Il arrive même très souvent que le seuil de déclenchement ne soit pas atteint.

La fréquence des tirs de mine est inférieure à un tir par semaine sur une année complète (**FIGURE 12**).

Date	Heure	Date	Heure	Date	Heure
10/02/2020	16:46	08/10/2021	12:48	08/12/2022	12:04
18/02/2020		14/10/2021	13:29	09/05/2023	12:10
25/02/2020		27/10/2021	11:50	22/05/2023	13:11
03/03/2020		09/11/2021	12:10	08/06/2023	10:52
16/03/2020	13:17	22/11/2021	12:00	27/06/2023	11:15
16/06/2020	12:10	24/11/2021	12:00	21/08/2023	12:17
29/06/2020		07/12/2021	12:02	21/08/2023	12:17
06/07/2020	15:17	03/01/2022	13:15	04/09/2023	10:57
28/07/2020	12:11	10/01/2022	10:52	05/09/2023	11:21
29/07/2020	12:14	20/01/2022	11:55	06/09/2023	10:57
03/08/2020	12:21	27/01/2022	13:15	06/09/2023	10:57
10/08/2020	15:44	02/02/2022	11:44	22/09/2023	11:51
26/08/2020	12:08	09/02/2022	12:00	02/10/2023	12:00
08/09/2020	13:44	16/02/2022	11:51	09/10/2023	11:51
21/09/2020	12:19	22/02/2022	12:03	16/10/2023	12:15
02/11/2020	12:04	28/02/2022	11:54	23/10/2023	11:40
09/11/2020	14:35	03/03/2022	12:20	07/11/2023	11:18
18/11/2020	13:42	11/03/2022	12:00	20/11/2023	12:15
30/11/2020	12:11	17/03/2022	12:01	04/12/2023	10:38
22/02/2021	11:57	23/03/2022	12:01	29/01/2024	12:01
25/02/2021	11:56	11/04/2022	11:45	07/02/2024	12:00
03/03/2021	12:20	14/04/2022	12:01	09/02/2024	12:11
19/03/2021	12:01	20/04/2022	12:05	26/02/2024	12:02
30/03/2021	12:05	25/04/2022	12:00	12/03/2024	12:00
16/04/2021	12:10	02/05/2022	11:58	18/03/2024	12:07
29/04/2021	12:03	09/05/2022	12:10	25/03/2024	11:15
11/05/2021	12:05	16/05/2022	11:10	08/04/2024	12:00
25/05/2021	12:15	30/05/2022	12:10	23/04/2024	11:52
01/06/2021	12:10	31/05/2022	12:00	13/05/2024	12:02
29/06/2021	12:15	03/06/2022	12:00	13/05/2024	13:02
13/07/2021	13:30	08/07/2022	12:00	29/05/2024	12:01
19/07/2021	12:00	26/07/2022	12:02	11/06/2024	12:09
26/07/2021	11:40	20/09/2022	12:09	25/06/2024	
16/08/2021	11:50	03/10/2022	11:57		
02/09/2021	11:45	11/10/2022	12:10		
16/09/2021	13:22	10/11/2022	13:22		
27/09/2021	12:45	29/11/2022	12:02		

9. Figure 12 : Dates et heures de tous les tirs réalisés depuis 2020

Sur la période 2020 – 2024, les tirs ont respecté les valeurs réglementaires.

Compte-tenu de la localisation de l'extension, les tirs seront orientés à l'opposé des bâtiments de la société JSE et du Fort Péliissier pour éviter la propagation d'onde dans la direction des ouvrages, et donc provoquer la gêne de leurs personnels.

Nous proposons un certain nombre de mesures supplémentaires compte-tenu des observations émises par le public :

- Pose de sismographes chez les personnes qui le souhaitent parmi celles qui se sont exprimées (M. GOEURY (22 rue Albert Martin, Pont-Saint-Vincent), Mme KEISER, Mme LEFEVRE et Mme WOITRAIN (rue Albert Martin, Pont-Saint-Vincent), Mme DIGUIO (1 rue des Lilas, Bainville-sur-Madon)). Ceci pourra se faire de façon aléatoire et tournante pendant un temps donné, puis si le constat est que les mesures sont conformes, nous proposerons aux habitants d'espacer les mesures.
- Présentation des tirs effectués dans l'année, des plaintes éventuelles, des enregistrements effectués lors de la commission de suivi annuelle du site.
- Faire intervenir l'INERIS lors d'une commission de suivi de site pour présenter les risques liés aux tirs de mines et répondre aux questions des habitants.
- Faire une étude avec l'INERIS pour trouver les meilleurs moyens de réduire le ressenti des riverains

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est essentiel que des mesures sismographiques soient effectuées au niveau des propriétés des plaignants du secteur de la rue Albert Martin à Pont-Saint-Vincent afin de vérifier les observations de ceux-ci.

Le ressenti lors des tirs de mine est variable selon les personnes et difficilement quantifiable, mais il doit être pris en considération afin d'essayer de trouver des solutions pour le limiter, voire le supprimer.

Lors des 2 tirs de mine auxquels j'ai assisté, je n'ai ressenti aucune vibration, ni dans l'air, ni dans le sol ; la deuxième fois, j'ai seulement nettement perçu le son de l'explosion. Compte tenu de la fréquence des tirs de mine CMNE, je trouve que c'est largement supportable.

➤ 5.3.10-Commission de suivi

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°74-RD 65 et Obs n°89-RD 79 mentionnent la mise en place d'une commission de suivi du site.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Les commissions de suivi des sites servent à présenter aux intéressés les activités de la carrière dans l'année sur tous les domaines : extraction, accueil de matériaux externes, contrôles environnementaux, suivi de la biodiversité, évènements spécifiques... Nous pensons que c'est un excellent moyen d'être transparents sur nos activités et proactifs sur les solutions à apporter pour améliorer les points soulevés par les personnes présentes aux commissions. Nous sommes donc favorables à la prescription d'une commission annuelle de suivi du site, dans les conditions fixées par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note que la CMNE est favorable à la mise en place d'une commission de suivi des sites pour cette carrière et je souhaite que la préfecture de Meurthe-et-Moselle aille dans ce sens si elle est sollicitée.

➤ 5.3.11-PLU

Selon le PVS, les observations suivantes : Obs n°7-RD 6, Obs n°12-RD 10, Obs n°17-RD 13, Obs n°21-RD 17, Obs n°54-RD 47, Obs n°55-RD 48, Obs n°65-RD 58 et Obs n°66-RD 59 mentionnent la modification du PLU.

- ❖ Réponse apportée par la CCMM, porteuse du projet de révision allégée du PLU de Bainville-sur-Madon :

Pour les panneaux photovoltaïques, la révision allégée du PLU avec le zonage Nc ne permettra pas l'implantation de ce type de panneaux.

En ce qui concerne les risques présents sur le plateau Ste Barbe, les risques mouvement de terrain, les aléas mouvement de terrain, les retraits et gonflements d'argile et les aléas chute de bloc ne sont pas présents au droit de la zone envisagée en Nc. Le zonage n'est donc pas incompatible avec la prise en compte des servitudes ou connaissances des risques.

(D'autres observations font écho aux réponses apportées sur les points environnement et biodiversité).

- ❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Comme indiqué en préambule du mémoire en réponse, l'extension demandée se situe en partie sur des terrains classés « N », nous demandons donc la modification allégée du PLU pour les placer en zone « Nc ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Contrairement à l'installation de panneaux photovoltaïques, la demande de modification du PLU est en totale cohérence avec le projet d'extension de la carrière et le soutien de la CCMM sur ce projet.

5.4. Observations recueillies sur les 2 registres papier (hors permanences du commissaire enquêteur) :

⇒ **Bainville-sur-Madon :**

- Mme Fabienne REMOVILLE (Obs. N° 10-RP 2) :

② Le 22 Avril 2024
Le Plateau St Barbe est déjà bien défiguré avec les 2 carrières exploitées. De plus, habitante des Coteaux, nous subissons déjà les tirs de mines qui ébranlent nos appartements !
En outre, ce site magnifique abrite une faune et une flore d'exception. En 2024, comment laisser faire un tel massacre !!!
Je suis donc CONTRE l'agrandissement de la carrière.
Fabienne REMOVILLE - 33 Bis, Les Coteaux à Bainville.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir les réponses du pétitionnaire aux thèmes correspondants.

5.5. Questions ou remarques du commissaire enquêteur :

⇒ 1-Concernant les nombreuses observations émanant surtout d'habitants de Pont-Saint-Vincent et relatives aux vibrations lors des tirs de mine, je n'ai pas remarqué de mesures sismiques dans ce secteur. Je me demande si les anciennes galeries de mines de fer situées entre la carrière CMNE et les hauteurs de Pont-Saint-Vincent (rue Albert Martin et voisines), n'auraient pas un effet amplificateur des vibrations lors des tirs de mines. Cela pourrait être vérifié le plus tôt possible, lors des prochains tirs de mine.

❖ *Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :*

Nous avons consulté l'INERIS ces derniers jours afin de leur présenter les diverses observations des riverains et nous leur avons posé cette question précisément. L'effet des galeries de mine sur la propagation des vibrations et le ressenti des habitants pourrait peut-être être évalué par une étude sur le terrain, mais la principale raison du ressenti est certainement le rapprochement de la zone de tirs vers ces riverains, distance qui va diminuer avec l'extension. L'étude que l'INERIS avait réalisée en 2014 nous montre que même dans la zone d'extension, les valeurs réglementaires de vibrations seront respectées. Sur une autre carrière de CMNE avec un contexte relativement similaire de proximité avec des galeries de mines, l'INERIS a réalisé une étude montrant justement l'absence d'effet des galeries sur la propagation des ondes liées aux tirs de mine.

Nous avons placé un sismographe au niveau de la JSE lors des deux derniers tirs et nous allons nous organiser pour placer des sismographes chez les personnes ayant fait cette demande prochainement. De plus, nous allons réaliser une expérimentation avec l'INERIS pour trouver une méthode permettant de réduire encore l'impact des tirs de mine pour les riverains

Commentaire du commissaire enquêteur :

La pose de sismographe au niveau des propriétés des plaignants de la rue Albert Martin et voisines à Pont-Saint-Vincent est une nécessité pour vérifier les dires des habitants de ce secteur.

⇒ 2-Alors que le dossier précise un tir de mine par semaine en moyenne, je m'étonne que certaines personnes déclarent être gênées, parfois plusieurs fois par semaine, par les tirs de mine. Afin de lever cette incertitude, serait-il possible que la CMNE présente un planning des tirs de mine passés.

❖ *Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :*

Les dates et heures des tirs réalisés depuis 2020 sont présentées en FIGURE 13. Etant donné que la carrière voisine exploite également avec des tirs de mine, il est possible que certaines semaines plusieurs tirs aient lieu.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au vu du tableau des tirs CMNE depuis 2020 et de mes observations, on peut s'interroger sur le nombre de tirs évoqué dans certaines observations.

⇒ 3-Même si le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) prévoit (dans l'actions P3) le bâchage des camions transportant des matériaux fins et bien que le bilan des mesures de retombées atmosphériques par jauges OWEN soit inférieur à la valeur limite réglementaire (500 mg/m²/j), plusieurs personnes se plaignent de l'envol des poussières de calcaire lors des sorties de la carrière par les camions, principalement en période sèche.

N'y a-t-il pas obligation, pour les transporteurs, de bâcher leurs bennes afin d'éviter cette

pollution par les poussières calcaires ?

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières mentionne en son article 19.2 : « L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières : [...] les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ». Cette disposition est donc reprise dans nos protocoles de transport.

De plus, selon les règles de circulation, aucun camion ne doit passer devant des habitations depuis la sortie du site jusqu'à la route départementale.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse de la CMNE.*

⇒ 4-Au sujet de l'entrée des matériaux inertes externes, il est souhaitable que la CMNE estime la part traitée à l'aide d'un groupe mobile de concassage-criblage pour un recyclage dans la filière BTP, par rapport à celle destinée au remblaiement (après ou sans passage dans l'unité de recyclage) ; cette dernière étant estimée à 4 500 000 m³.

❖ Réponse apportée par CMNE, porteuse de la demande d'autorisation environnementale :

Nous estimons la part recyclable des matériaux que nous allons accueillir entre 1% et 2% du volume destiné en remblaiement. 1% à 2% de 4 500 000 m³ représentent 45 000 m³ à 90 000 m³, soit 1500 m³ à 3000 m³ par an (2 500 à 5 000 tonnes) de matériaux recyclés sur la carrière.

*Commentaire du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse de la CMNE.*

Le 5 juillet 2024,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
Commissaire enquêteur.

